Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du Code Forestier

Aménagement forestier

Forêt d'établissement public
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres (CELRL)
du BOIS DES ARESQUIERS

DOCUMENT ONF

Département (s) : Hérault (34)

2014 - 2028

Office National des Forêts

Conservatoire du littoral

Certifié ISO 9001 et ISO 14001

République française

Conservatoire du littoral

La directrice

Rochefort-sur-Mer, le 8 juillet 2014

Je soussignée Odile Gauthier, directrice du Conservatoire du littoral, nommée par décret en date du 29 novembre 2012 ;

Vu l'article R 322-37 du code de l'environnement fixant les prérogatives du directeur ;

CONSIDERANT

Que le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat, est propriétaire, par classement dans son domaine propre du Bois des Aresquiers, sis sur le territoire communal de Vic la Gardiole (département de l'Hérault), dont une contenance de 85,46 ha relève des modalités d'application du régime forestier,

Que le document portant sur la révision de l'aménagement forestier du site pour la période 2014/2028, rédigé et proposé par l'Office National des Forêts, a été étudié en concertation avec nos différents partenaires locaux,

DECIDE

Que l'aménagement forestier 2014-2028 du site « Bois des Aresquiers », élaboré par l'Office national des forêts (ONF), est approuvé pour mise en œuvre sur le site.

Il est précisé que l'ONF devra remettre un exemplaire de l'aménagement à la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, co-gestionnaire du domaine et que, chaque année, l'ONF proposera un programme de travaux strictement conformes à cet aménagement. En fonction notamment des possibilités budgétaires, il sera alors décidé de la programmation effective ou du report des travaux proposés.

Le Conservatoire du littoral charge l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Montpellier.

Le Conservatoire du littoral donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander en son nom l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des dispositions mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Odile GAUTHIER

DOCUMENT ONF

165, rue Paul Rimbaud
34184 Montpellier cedex 4
Tél. 04 99 23 29 06
Fax 04 99 23 29 09
j.hirigoyen@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

N°interne : AGRI-2016-048

Département : HERAULT
Forêt du Conservatoire du Littoral du
BOIS DE ARESQUIERS
Contenance cadastrale : 85,4036 ha
Surface de gestion : 85,40 a
Premier aménagement

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral du BOIS DES ARESQUIERS pour la période **2014-2028** avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le préfet de la régionLanguedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

DOCUMENT ONE

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et 122-24 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc Roussillon en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2000, réglant l'aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de BOIS DES ARESQUIERS pour la période 1996-2010 ;

VU la délibération du Conservatoire délibérant, en date du 08 juillet 2014 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du Délégué territorial de l'Office National des Forêts ;

ARRÊTE

Article 1er :

La forêt du Conservatoire du Littoral de BOIS DES ARESQUIERS (Hérault), d'une contenance de 85,40 ha est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans la ZSC FR 91011410 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol", la ZPS FR9110042 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol" , instaurée au titre des Directives Européennes "Hbitats naturels" et "Oiseaux" et le site classé "Etangs d'Ingril, Vic et Pierre Blanchet et le Bois des Aresquiers".

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 56,50 ha actuellement composée de pin d'Alep (99 %), et pin parasol (pin pignon) (1 %). Le reste, soit 28,90 ha, est constitué de garrigues et de zones assylvatiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront taités en futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets sur 39,38 ha.

L'essence principale « objectif » qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le pin d'Alep (39,38 ha). Les autres essences (hormis le pin maritime) seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 :

Pendant une durée de 15 ans (2014 -2028) :

La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie par parquets, d'une contenance totale de 39,38 ha, au sein duquel 3 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 36,38 ha seront parcourus par une coupe d'amélioration au cours de la période;
- un groupe d'îlots de senescence, d'une contenance de 14,50 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 31,52 ha ;

L'Office National des Forêts informera régulièrement la directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt. La commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Compte tenu de la fréquentation de cette forêt, des enjeux paysagers et écologiques, ce bois des Aresquiers doit faire l'objet d'une surveillance accrue pendant la période estivale à risque feu de forêt.

Article 4 :

Le document d'aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de BOIS DES ARESQUIERS , présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000 relative à la ZSC FR 91011410 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol", la ZPS FR9110042 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol" instaurée au titre des Directives Européennes "Hbitats naturels" et "Oiseaux" régie par le code de l'environnement en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles et la présence d'un site classé "Etangs d'Ingril, Vic et Pierre Blanchet et le Bois des Aresquiers". Les autres natures de travaux devront faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Il appartiendra au propriétaire et au gestionnaire de prendre l'attache des partenaires institutionnels et des associations naturalistes afin de localiser les zones vis à vis desquelles des mesures de protection devront être mises en place préalablement aux interventions.

DOCUMENT ONF

Article 5 :

L'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2000, réglant l'aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de BOIS DES ARESQUIERS pour la période 1996-2010 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Délégué territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

Montpellier, le 19 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Xavier VANT

DOCUMENT ONF

SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DU BOIS DES ARESQUIERS 5

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN 7

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT 7
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT 7
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS 8
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES 9
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPLEMENTS FORESTIERS 11
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL 11
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS 12
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET 16
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE 16
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE 17
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU) 24
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS 31

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS 33

2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION 33
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE 35
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS 35
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE 36
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT 36
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT 36
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION 38
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES 38
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES 38
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES 38
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2028 40
2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS 40
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE 40
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE 44
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 46
2.5.5 PROGRAMME D'ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS 50
2.5.6 PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET 50
2.5.7 PROGRAMME D'ACTIONS ACTIONS DIVERSES 51
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB 52
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER 52
3.1 RECAPITULATIFS 53
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER 53
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS 55
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL 56
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT 57

DOCUMENT ONF

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DU BOIS DES ARESQUIERS

Contexte

Le Bois des Aresquiers est une propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1982 située sur la commune de Vic la Gardiole au bord des étangs littoraux d'Ingril et de Vic.

Il est occupé sur plus de la moitié de sa surface par des peuplements de pin d'Alep ; la surface restante étant occupée par des milieux plus ou moins halophiles (garrigues et landes, sansouires, steppes salées,…).

Principaux enjeux de la forêt

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	**Production ligneuse**	**sans objet**	**faible**	moyen	fort	
		28,90 ha	**56,50 ha**			*= 85,40*
	Fonction écologique		ordinaire	**reconnu**	fort	
				85,40 ha		*= 85,40*
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	**fort**	
					85,40	*= 85,40*
	Protection contre les risques naturels	**sans objet**	faible	moyen	fort	
		85,40				*= 85,40*

Cf. en annexe : Grilles de classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales

DOCUMENT ONF

Le bois est un lieu assez fréquenté par des randonneurs pédestres, équestres. Il n'existe pas de bâtiments d'accueil ; les seuls bâtiments existants datent des années 1980 lorsqu'il y avait un camping sur les lieux ; à ce jour, ils sont vétustes, hors normes voire dangereux.

Une table banc est installée au lieu dit "la fontaine" et quelques bancs sont disposés ça et là au bord des pistes et sentiers.

Une jument pâture les milieux ouverts au sein de parcs tournants et la chasse est autorisée mais la pression est assez faible.

L'intérêt majeur du bois réside dans de la pinède à Pin d'Alep qui est assez originale au point de vue botanique de par son sous bois luxuriant, de sa proximité à la mer ainsi que du contact qu'elle présente entre la garrigue et les formations littorales halophiles (steppes salées, sansouires).

Le bois des Aresquiers constitue une des très rares avancées forestières au sein des étangs salés du Languedoc. Cette situation lui confère une fonction paysagère forte, due essentiellement à l'effet îlot produit au milieu des surfaces en eau. Dans un espace relativement plat, où les éléments arborés sont à peine présents, cette unité paysagère attire le regard et invite à la découverte (Plan Initial de Protection et d'Aménagement - PIPA, 2006).

D'un point de vue écologique la zone de transition entre milieu salé et milieu forestier est favorable au développement d'espèces remarquables notamment de la flore. Le bois des Aresquiers est inclus au sein des sites Natura 2000 SIC et ZPS "Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol".

La gestion du site a été menée jusqu'à présent par l'Office National des Forêts et la communauté de communes Thau Agglo pour le compte du Conservatoire du Littoral. Elle s'est réalisée en étroite collaboration avec le SIEL, qui, par ailleurs, est animateur des sites Natura 2000.
Un garde du littoral est en poste sur le site depuis 1982 ; depuis le garde a été rattaché à Thau Agglo lors de la création de l'Etablissement en janvier 2003.

Le Conservatoire du littoral souhaite avec l'élaboration du présent aménagement :

- Définir les objectifs de gestion du territoire en cohérence avec la gestion menée au sein du site Natura 2000 et pilotée par le Syndicat mixte des Etangs Littoraux (SIEL)
- Renforcer la concertation entre les 2 gestionnaires du Bois des Aresquiers que sont Thau Agglo et l'Office National des Forêts en établissant une convention tripartite de gestion d'une part et en créant un comité de suivi de la gestion comprenant non seulement des institutions mais aussi des associations d'acteurs locaux (chasseurs, randonneurs, gérant de centre équestre,…).

DOCUMENT ONF

Bilan de la gestion forestière passée

La gestion typiquement forestière a été peu interventionniste : les peuplements âgés présentent toutefois une forte proportion en petits bois et bois moyens, le sous bois est très dense et la capacité à se régénérer assez faible en l'état.
L'aménagement précédent 1996 - 2010 proposait comme cadre d'aménagement une série unique de protection des milieux et d'accueil du public.

Objectifs principaux du nouvel aménagement

Le présent aménagement est prévu pour une durée de **15 ans** (2014 – 2028).
Compte tenu de la faible potentialité stationnelle, des forts enjeux environnementaux, paysagers et sociaux, de la topographie et de la desserte, **le principal objectif retenu pour la forêt sera l'accueil du public.**

Cependant les densités étant fortes et les diamètres faibles, il est nécessaire de faire des éclaircies afin de préserver la stabilité des arbres. Par ailleurs, dans un souci paysager et de rééquilibrage des classes d'âges, la régénération sera entamée. Il est donc proposé un programme de coupes combinant **l'amélioration des peuplements et la mise en place de parquets de régénération.**

Un programme de travaux prévoit des interventions diverses, sur les jeunes peuplements, les milieux ouverts, et les infrastructures.

Le Cdl a souhaité laisser des uep voire une parcelle entière en libre évolution.
La forêt est donc divisée en 3 groupes : Un groupe en futaie par parquets (PAR), un groupe hors sylviculture avec possibilité d'intervention (HSY) et un groupe en îlot de sénescence (ILS).

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la (des) forêt(s)**

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) sur le territoire administratif de la Commune de Vic la Gardiole (34).

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	**Etablissement public (CELRL)**
Nom de l'aménagement	**Bois des Aresquiers**
Départements de situation	Hérault (34)
Région nationale IFN de référence	934 Plaine viticole de l'Aude et de l'Hérault
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	Méditerranée Basse altitude (LR)

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Hérault (34)	Vic la Gardiole	85,4036
	Total	85,4036

- **Période d'application de l'aménagement**

2014-2028 (15 ans)

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Bois des Aresquiers	F15741K	85,4036	14/01/2000	1996	2010

- **Carte de situation de la forêt**

DOCUMENT ONF

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

Compte tenu du faible écart constaté (< 1%), la surface retenue pour la gestion sera la surface cadastrale, à savoir 85,40 ha.

Surface cadastrale	**85,4036**	**ha, ares centiares**
Surface retenue pour la gestion	**85,40**	**ha, ares**
Surface boisée en début d'aménagement	**56,50**	**ha, ares**
Surface en sylviculture de production	**39,38**	**ha, ares**

Détail du calcul de la surface boisée en début d'aménagement

= surface retenue pour la gestion 85,40 ha – surface des vides non boisables (tous milieux non forestiers, non arborés) 28,90

Détail du calcul de la surface en sylviculture de production

= surface totale 85,40 – surface des uep hors sylviculture 45,54 (dont 14,5 ha en îlot de sénescence) – surface des vides diffus 0,48 ha.

La liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier figure ci dessous

- **Etat des lieux**

CODE_INSEE	COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE M2
34333	Vic-la-Gardiole	BD	0013	105733
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0032	218255
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0035	22610
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0033	29580
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0015	250786
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0016	81803
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0034	25083
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0017	65478
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0029	15872
34333	Vic-la-Gardiole	BE	0025	38836
			TOTAL :	854036

DOCUMENT ONF

Il n'a pas été établi de bornage ; une borne a été observée en bordure de milieux de steppes salées Cf. photo ci contre.

La parcelle privée B 981 formant une bande étroite entre les parcelles B979 et B1068 a été intégrée au nouveau parcellaire cadastral.

La piste cyclable passe en forêt au sein de la parcelle forestière n°2 (parcelle cadastrale BE32) ; le Conservatoire du Littoral a délivré une autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) au Conseil Général de l'Hérault en 2002 pour une durée de 9 ans. Cette AOT est caduque à ce jour.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Sans objet

- **Origine de la propriété forestière**

Acquis par le Conservatoire du Littoral en 1982, le bois constitue une partie détachée d'un domaine plus vaste et partiellement boisé, appelé "Domaine des Aresquiers". D'une superficie de 179 ha dont 16 ha en vigne et 57ha en bois, il appartenait autrefois à une communauté religieuse. Puis, le

domaine fut acheté par M. CAZALIS-ALLUT. Enfin, le Touring club de France avait loué une partie du bois au nord de l'étang d'Ingril pour y installer un camping qui a fonctionné jusqu'en 1982. Une partie des bâtiments, encore en place aujourd'hui mais non fonctionnels, abritaient les sanitaires et un local d'accueil.

Données issues de l'ancien aménagement forestier

- **Parcellaire forestier**

Il s'appuie sur des limites facilement repérables sur le terrain (chemins, pistes, allées, sentiers).

Constitution en parcelles et unités de gestion de la forêt

Nombre total de parcelles	Nombre d'uep	Surface moyenne des uep	Surface mini/maxi des uep
12	52	1,6 ha	0,08-13,85 ha

Nota : Le parcellaire forestier doit être compris comme une simple référence géographique et administrative. La gestion forestière portera sur des Unités de gestion (UG = sous parcelles forestières relevant de règles sylvicoles communes) basées sur les unités élémentaires de peuplements (uep).

- **Concessions**

Aucune concession en cours si ce n'est le pâturage à titre gratuit des zones ouvertes du site par un cheval.

DOCUMENT ONF

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	**Production ligneuse**	**sans objet**	**faible**	moyen	fort	
		28,90 ha	**56,50 ha**			*= 85,40*
	Fonction écologique		ordinaire	**reconnu**	fort	
				85,40 ha		*= 85,40*
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	**fort**	
					85,40	*= 85,40*
	Protection contre les risques naturels	**sans objet**	faible	moyen	fort	
		85,40				*= 85,40*

✓ **Fonction de production** : Un tiers du Bois des Aresquiers présente un enjeu sans objet car représenté par des milieux halophiles de sansouires et de steppes salées ainsi que des milieux de landes et de garrigues. La surface restante est constituée de peuplements plus ou moins vieillissant de pin d'Alep et des yeuseraies éclaircies présentant un faible enjeu de production.

✓ **Fonction écologique faible à reconnu** : l'ensemble du bois fait partie intégrante des 2 sites Natura 2000 SIC et ZPS; cependant, seuls les habitats non boisés, hors fruticées et garrigues, présentent un intérêt communautaire (sansouires, steppes salées, pelouses calcicoles et mares).

L'ensemble du bois est propriété du Conservatoire du littoral et est inclus dans la zone humide Ramsar des Etangs palavasiens.

Le bois présente tout de même un intérêt en terme de zone de transition entre la zone littorale des étangs et des lagunes et l'intérieur des terres urbanisé ou occupé par des cultures de vignes.

✓ **Fonction sociale** :

- accueil et paysage : enjeu fort; la forêt est sous loi littoral, au sein d'un site classé, la fréquentation touristique y est assez importante et le bois est visible depuis les étangs.
- ressource en eau potable : enjeu faible; la forêt n'est pas impactée par un quelconque périmètre de captage d'eau potable.

✓ **Fonction de protection contre les risques naturels sans objet** : la forêt ne fait l'objet d'aucun classement ou d'expertises au titre de la protection des risques naturels.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**
- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	*surface concernée*	**Explications succinctes**
- Incendies	56,5 ha	Bois essentiellement composé de pin d'Alep, essence extrêmement inflammable
- Autres : Piétinement du à la fréquentation touristique	~ 5 ha	Forte fréquentation touristique sur le principal sentier de randonnée
- Autres : Fermeture des milieux ouverts	28,90 ha	Dynamique des espèces arbustives et arborées ; menaces pour les milieux ouverts accueillant des espèces à fort intérêt patrimonial
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	*surface concernée*	**Explications succinctes**
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	1,27 ha	Réflexions à mener sur la préservation des mares et notamment vis-à-vis du système d'assainissement des bâtiments
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	<1 ha	Présence de la fontaine et de murets
- Pastoralisme	10 ha	Parc tournant pâturage équin
- Dispositifs de recherche	50 ha	Bois lieu de suivis scientifiques (milieux halophiles) et espèces patrimoniales (orchidées, bugrane,…)

DOCUMENT OIE

- **Démarches de territoires**

La gestion du site a été menée jusqu'à présent par la communauté de communes Thau Agglo et l'ONF pour le compte du Conservatoire du Littoral. Elle s'est réalisée en étroite collaboration avec le Syndicat mixte des Etangs Littoraux (SIEL), qui, par ailleurs, est animateur des sites Natura 2000, SIC et ZPS des Etangs Palavasiens.

Un garde du littoral est en poste sur le site depuis 1982 ; depuis le garde a été rattaché à Thau Agglo lors de la création de l'Etablissement en janvier 2003.

En 2006, le Conservatoire a réalisé un Plan Initial de Programmation Annuel. Ce PIPA reprenait les objectifs de gestion du précédent aménagement et proposait des actions sur 4 thèmes principaux : Conserver et améliorer la biodiversité, Préserver la valeur patrimoniale et la qualité paysagère du site,

Améliorer l'accueil du public et Resituer le site dans un contexte local (coopération, positionnement,…).

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Située en bordure d'étangs littoraux (Etang de Vic à l'Est et Etang d'Ingril au Sud), la forêt présente un relief quasiment plat. L'altitude varie de quelques mètres au dessus du niveau de la mer.

Le bois comporte 2 "plans" d'eau :

- la mare située tout près des bâtiments et alimentée par l'étang d'Ingril lors des montées d'eau ;
- une petite étendue d'eau (parcelle 10) très certainement alimentée par la nappe phréatique d'eau douce affleurante qui garantissait autrefois un peu plus en amont un point d'eau pour les moutons au lieu dit "la Fontaine du Lac".

DOCUMENT ONF

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Le climat est de type méditerranéen sub humide ; il est caractérisé par une moyenne annuelle des températures de 14,6 °C et une moyenne annuelle de précipitations de < 600 mm. Les vents dominants sont de secteur nord/nord ouest et les vents de sud sont parfois violents au point de provoquer d'importants dégâts au sein des peuplements forestiers. (Tempêtes de 1982 et 1986).

Les étés sont chauds et secs, les hivers doux et humides et on dénombre moins de 15 jours de gelées en moyenne par an.

Source : Données Météo France Aurélhy 1971 – 2000

- **Géologie**

80% du bois des Aresquiers repose sur un substrat calcaire lacustre datant du Pliocène ; en surface on observe des alluvions récentes et des dépôts limoneux avec cailloutis peu roulés.

En bord d'étang, le sol est plus halophile, de type argilo sableux à faible taux de carbonate (< 30%), peu profond.

Source : Données BRGM, ancien aménagement

- **Unités stationnelles**

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
212	Mésoméditerranéen Calcaire Peu sec	**62,49**	73%	Bonne fertilité (Pin d'Alep assez haut 15-16m à 50 ans)	Ras
803	Station asylvicole / tout substrat / humide à très sec	**22,91**	27%	Station impropre aux essences forestières	Ras

Référentiel : DRA/SRA Méditerranée Basse altitude Languedoc Roussillon

- **Carte des unités stationnelles**

1.2.2 Description des peuplements forestiers

La fonction de production ligneuse étant de niveau faible à sans objet, aucun inventaire dendrométrique n'a été réalisé. Cependant, des descriptions ont été menées afin de déterminer les essences et les types de peuplements présents, les classes d'âges, la densité d'arbres à l'hectare,…
La description des peuplements est allée donc un peu au-delà du simple "dire d'expert" que demande en principe une forêt à enjeu de production ligneuse faible.

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée	%
Pin d'Alep (P.A)	56,36 ha	99%
Pin pignon (P.P)	0,13 ha	< 1%
Chêne vert		< 1%
Cyprès et résineux divers		< 1%
Feuillus divers		< 1%
Total	**56,5 ha**	**100%**

- **Répartition des types de peuplement** (vides diffus inclus)

Type de peuplement (ou famille)	Code	Surface retenue pour la gestion	%
1- Futaie irrégulière de Pin d'Alep de 20 à 140 ans	FIP.A	24,64 ha	29%
2 - Futaie régulière de 0 à 20 ans	FP.A1	0,18 ha	<1%
3 - Futaie régulière de pin d'Alep de 20 à 40 ans	FP.A2	0,92 ha	1%
4a – Futaie régulière de Pin d'Alep de 40 à 60 (dominante Petits Bois)	FP.A3	19,85 ha	23%
4b – Futaie régulière de Pin d'Alep de 60 à 120 (dominante Bois moyens)	FP.A4	10,78 ha	13%
5 – Plantations de Pin Pignon de 20 ans	FP.P	0,13 ha	<1%
Total surface boisée		**56,5 ha**	**66%**
6 – Vides non boisables	V	28,90 ha	34%
Total surface non boisée		**28,9 ha**	**34%**
TOTAL		**85,40 ha**	**100%**

DOCUMENT ONE

Le type "vides non boisables" regroupe :

- VAUT : les milieux de sansouires, les steppes salées et les zones bâties
- VEAU : les mares
- VGAR et VLAN : les formations de garrigue à chêne kermès, lande ou garrigue haute à Pistachier, Lentisque ou Buplèvre ligneux
- VPLC : milieux ouverts (pelouses calcicoles, friches)

Les tableaux ci après présentent, pour l'essence Pin d'Alep, la répartition des types de peuplements par parcelle et par unité élémentaire de peuplement (uep).

Cf. Carte des unités élémentaires de peuplement

Type de peuplements - Essence Pin d'Alep P.A

Parcelle	FIP.A	FP.A1	FP.A2	FP.A3	FP.A4	Total
1				0.76	0.19	0.95
2				2.16	2.6	4.76
3				2.99		2.99
4	1.13			4.46	1.38	6.97
5				3.96	0.66	4.62
6	5.25					5.25
7	2.44			2.43		4.87
8	7.32					7.32
9	2.86			2.54	2.28	7.68
10	4.42		0.27	0.54		5.23
11	1.22		0.42		3.67	5.31
12		0.18	0.23			0.41
Total	24.64	0.18	0.92	19.84	10.78	56,36

On notera que plus de 50% des peuplements présentent une structure régulière et ce au sein de la majorité des parcelles.

DOCUMENT ONF

Type de peuplements - Essence Pin d'Alep P.A

Parcelle	Code_uep	FIP.A	FP.A1	FP.A2	FP.A3	FP.A4	Total
1	1.1				0.76		0.76
	1.2					0.19	0.19
2	2.2					2.6	2.60
	2.3				2.16		2.16
3	3.1				2.99		2.99
4	4.2					1.38	1.38
	4.3	1.13					1.13
	4.4				4.26		4.26
	4.5				0.2		0.20
5	5.1				2.99		2.99
	5.3				0.97		0.97
	5.4					0.66	0.66
6	6.1	5.25					5.25
7	7.2	2.44					2.44
	7.3				2.43		2.43
8	8.1	7.32					7.32
9	9.1	1.3					1.3
	9.2				2.54		2.54
	9.3					1.08	1.08
	9.4	1.56					1.56
	9.5					1.2	1.2

Type de peuplements - Essence Pin d'Alep P.A *suite*

Parcelle	Code_uep	FIP.A	FP.A1	FP.A2	FP.A3	FP.A4	Total
10	**10.1**	0.72					**0.72**
	10.2				0.54		**0.54**
	10.4			0.27			**0.27**
	10.5	3.7					**3.70**
11	**11.1**					3.39	**3.39**
	11.2			0.42			**0.42**
	11.3	0.85					**0.85**
	11.5	0.37					**0.37**
	11.7					0.28	**0.28**
12	**12.2**			0.23			**0.23**
	12.3		0.18				**0.18**
	Total	**24.64**	**0.18**	**0.92**	**19.84**	**10.78**	**56,36**

- **Répartition des essences principales forestières**

Les surfaces données correspondent à des surfaces de couvert et non de surface terrière.

Essences principales	Familles de peuplements		%	Essences d'accompagnement
	Futaie régulière	Futaie irrégulière		
Pin d'Alep	31,72 ha	24,64 ha	99	CHV, CYP, feuillus
Pin Pignon	0,13 ha	0	1	Figuier

L'histogramme ci après illustre la répartition des classes d'âges des peuplements : on notera la forte proportion en perches et petits bois et la quasi absence de gros et de très gros bois.

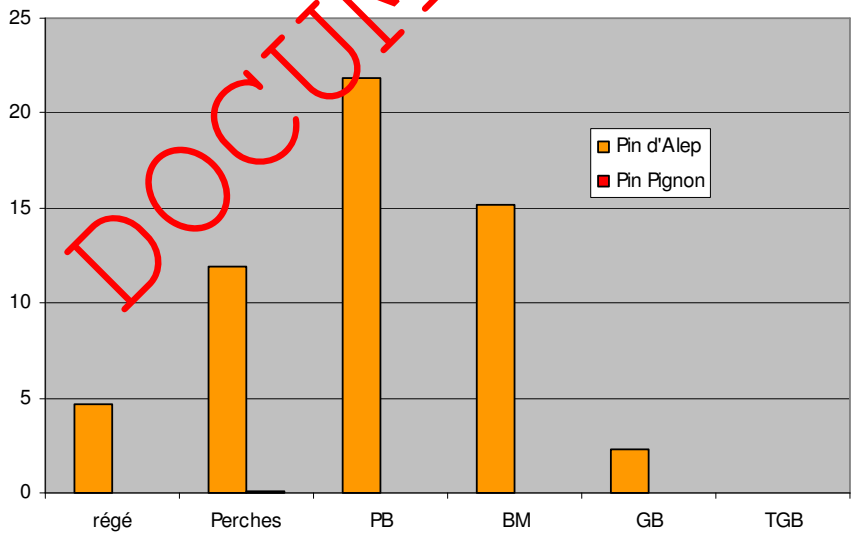

Légende : régé = régénération de moins de 6m / PB : petits bois diamètre 20/25

BM = Bois moyens diamètre 30/40 et GB : gros bois diamètre 45/55

Rq : L'échelle utilisée ne permet pas d'afficher les informations concernant l'essence Pin Pignon ; la futaie régulière de Pin Pignon, issue de plantation dans les années 90, est essentiellement composée à ce jour de petits bois dominants âgés de 20 à 40 ans.

DOCUMENT ONF

Le "vieillissement" des arbres (+15/20 ans) s'est effectué sans irrégularisation « franche » du peuplement ce qui entraîne quelques contraintes pour la gestion future :

➙ Les trouées de régénération naturelle non entretenues ont favorisé l'explosion du sous étage arbustif (salsepareille, phyllaire).

➙ L'absence de travaux d'amélioration a forcé les arbres à chercher la lumière ; ils se retrouvent donc aujourd'hui très hauts, de diamètre petits à moyens, le plus souvent penchés vulnérables devant les accidents climatiques ; ce qui pourrait avoir un impact paysager et social fort.

➙ Le manque de dépressage au sein des plantations a encouragé le développement d'un perchis haut, trop serré au sein duquel il sera difficile mais pas impossible d'intervenir à l'avenir.

Au sein du petit bois, les arbres les plus dangereux ont été élagués voire abattus au fur et à mesure ; le renouvellement des peuplements de Pin d'Alep ne pourra pas se faire par régénération naturelle : le sol est trop tassé, la fréquentation trop importante ; il faudra donc procéder à des plantations progressives ; cette opération prendra plus de 15 ans et pourra être étalée sur 2 voire 3 durées d'aménagements.

En ce qui concerne le peuplement de pins pignons ; il n'est pas encore arrivé à maturité ; et son traitement devra se discuter lors de la prochaine révision d'aménagement.

- **Précisions succinctes sur l'état sanitaire des peuplements**

Etat sanitaire bon à moyen ; quelques cocons de chenilles processionnaires ont été observés en parcelle 12.

- **Carte des peuplements élémentaires**

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	**0 ha**
Surface effectivement régénérée	**0 ha**
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	**<1 ha**

Absence de données sur la gestion passée : sommier non renseigné et archives introuvables.

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

Sans objet

C - Inventaires réalisés

L'enjeu de PRODUCTION LIGNEUSE étant faible à sans objet aucun inventaire n'aurait du être réalisé. Dans un souci de permettre au nouvel agent patrimonial de connaître sa forêt et à l'aménagiste d'avoir des éléments pour faire des propositions de gestion, nous avons tout de même mené des descriptions de parcelles et d'unité de gestion. Cf. § 1.2.2

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Cf. § 1.2.2

DOCUMENT ONF

L'ensemble du bois a été parcouru suite à un découpage des zones homogènes par photo-interprétation préalable. Les descriptions ont été réalisées soit sur un PC Pocket de terrain ou Terminal De Saisie (TDS) soit sur formulaire papier.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	**enjeu faible**	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	**28,90 ha**	**56,50 ha**			85,40 ha

A - Volumes de bois produits

On peut estimer la production du pin d'Alep en station moyenne à 3 m^3/ha/an.

Des travaux de mise en sécurité après "tempête" ou bord de route (arbres menaçants) ont été effectués durant les 10 dernières années et des travaux d'ouverture de la chênaie verte par coupes des pins ont été réalisés en 2008.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. Totales (m)	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel DFCI, touristique, pastoral, cynégét. …
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	0			Sans objet		-
	empierrées	0			Sans objet		-
	terrain nat.	241		Non	Moyen	Absence de place de retournement, proximité des bâtiments	DFCI, touristique, pastoral, cynégétique, forestier
Routes publiques participant à la desserte		349			Bon		
Autres accès dont pistes et sommières		9696		oui	Moyen à bon	Un affaissement sur une piste en parcelle 2 Absence de place de dépôt et de place de retournement, rayon de courbure insuffisant dans les intersections pour permettre à un grumier d'utiliser ces accès	DFCI, touristique, pastoral, cynégétique, forestier

- **Principales difficultés d'exploitation :**

Pistes non normalisées pour accueillir des grumiers (rayon de courbure dans les intersections insuffisant, absence de place de dépôt et de retournement). Seul l'accès depuis le portail d'entrée jusqu'aux bâtiments pourrait être emprunté par un camion pour venir charger les bois coupés.

- **Schémas de desserte existants**

Sans objet

- **Carte de la desserte**

DOCUMENT ONF

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	**enjeu reconnu**	enjeu fort	
Fonction écologique			**85,40 ha**	0	85,40 ha

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Site classé "Etangs d'Ingril, Vic et Pierre Blanche et le Bois des Aresquiers	85,40	Le décret vise l'intérêt pittoresque du site, constitué par une vaste lagune et un ensemble boisé côtier exceptionnel (pinède de pin d'Alep notamment). Le site des étangs et bois des Aresquiers s'étend entre Frontignan et l'île de Maguelone, constituant un vaste espace littoral naturel préservé de l'urbanisation. Le schéma directeur d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, élaboré dans les années soixante-dix, prévoyait en effet que les stations balnéaires devaient être entrecoupées d'espaces naturels non urbanisés.	Fiche détaillée du site classé DREAL Languedoc Roussillon (SI00000478) – Décembre 1978
Territoire propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et Forêt sous "Loi littoral"	85,40	Conservation des milieux littoraux et périphériques	Acte de soumission au régime forestier du 9/01/1990
Zones humides stratégiques RAMSAR	85,40	Les Etangs palavasiens représentent une zone côtière typiquement méditerranéenne. Ils sont une entité paysagère unique, et assurent la subsistance de nombreuses populations humaines, animales et végétales remarquables, spécifiques à cette zone. Le Bois des Aresquiers appartient aux zones humides périphériques aux étangs	Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR) – Juillet 2007 (RAM 91003)
Eléments du territoire orientant les décisions			
Natura 2000 Habitats (SIC)	85,40	SIC FR 91011410	DOCOB "Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol"
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	85,40	ZPS FR 9110042	DOCOB commun SIC/ZPS
ZNIEFF de type I	32,10	n° 3432-3024 : Marais de la Grande Maïre et Prés des Aresquiés	Fiche DREAL Languedoc Roussillon – 2008-2010
ZNIEFF de type II	85,40	n° 3432-0000 : Complexe paludo-lagunaire des étangs montpelliérains	Fiche DREAL Languedoc Roussillon – 2008-2010

DOCUMENT ONF

On ajoutera que dans le cadre de la loi Littoral, les constructions sur les rives de l'étang sont interdites sur une bande de 100m. Conformément aux articles L.146-4 et L.146-6 du Code de l'Urbanisme, les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral sont classés en zone ND au POS de la commune de Vic la Gardiole. Enfin, les 2/3 de la surface du bois sont répertoriés en zone rouge dans le Plan de

Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Commune de Vic la Gardiole approuvé le 25 janvier 2012.

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**
  - Forte fréquentation touristique ⇨ fort piétinement des milieux de steppes salées (dégradation de l'habitat) et du petit bois (tassement du sol, difficulté de régénération des pins, amoncellement de déchets,…)
  - Problème d'assainissement au niveau des bâtiments existants⇨ eutrophisation de la mare 1
  - Dynamique des espèces ligneuses arbustives ou arborées sur les milieux ouverts propices au développement d'espèces de la flore patrimoniale
  - Peuplements forestiers vieillissant et régénération naturelle libre difficile du fait de la strate arbustive très dense; peuplement régularisé et non pérenne
  - Stationnement en bord de petit bois qui fragilise le système racinaire des gros pins pignons en bordure de la RD 114
  - Peu d'impact des espèces invasives recensées (*Cortaderia selloana,…)*

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Le tableau ci-dessous prend en compte l'ensemble des espèces remarquables présentes au sein du Bois des Aresquiers, localisées en et hors forêt (milieux de sansouires, milieux ouverts et landes).

Le contexte particulier de zone de transition entre milieux salés et milieu forestier permet à de nombreuses espèces floristiques de s'exprimer.

DOCUMENT ONF

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Althenia filiformis Petit	Au sein de la mare près des bâtiments uep 12.4	Veiller à restaurer la bonne qualité des eaux ; revoir le système d'assainissement des bâtiments	**PR/Lr2//DZ**
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich. 1817	uep 8.1	Conserver les milieux ouverts intraforestiers et les lisières	LC
Artemisia caerulescens L. subsp. gallica (Willd.) K. Persson	uep 7.1, 7.4, 10.6, 11.4, 11.8, 12.1		DZ
Blackstonia acuminata (Koch & Ziz) Domin	uep 12.1		DZ
Blackstonia imperfoliata (L. fil.) Samp.	uep 3.2, 4.1, 7.4, 10.4, 10.6, 11.4, 11.8		DZ
Bupleurum semicompositum L.	uep 12.1		**PR/DZ**
Bupleurum tenuissimum L.	uep 12.1		RZ
Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888	uep 8.1		LC
Elytrigia elongata (Host) Nevski	uep 12.1, 12.3		DZ
Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999	uep 3.2, 4.4, 8.1		LC
Hymenolobus procumbens (L.) Nutt. ex Schinz & Thell. subsp. procumbens	uep 12.1		DZ
Iris spuria L. subsp. maritima P.Fourn.	uep 3.2, 4.1, 7.5, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 11.1, 11.4, 11.5, 11.8, 12.1		RZ

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Kickxia commutata (Bernh. ex Reichenb.) Fritsch	uep 5.3, 10.6, 12.1		**PN1/Lr2/DZ**
Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	uep 8.1		LC
Limonium bellidifolium (Gouan) Dumort.	uep 7.4, 11.4, 11.8, 12.1	Conserver les milieux de sansouire et de steppes salées ouverts et contenir la colonisation par les pins et les arbustes	DZ
Limonium cuspidatum (Delort) Erben	uep 12.1		**PN1/DZ**
Limonium echioides (L.) Miller	uep 12.1		RZ
Limonium girardianum (Guss.) Fourr.	uep 11.4, 11.8, 12.1		**PN1/Lr2/DZ**
Limonium virgatum (Willd.) Fourr.	uep 7.1, 7.2, 10.4, 10.6, 11.8, 12.1		RZ
Ononis mitissima L. © KLESCZEWSKI – CEN LR , 2010	uep 3.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.3, 12.1	Conserver les milieux ouverts intraforestiers et les lisières	**PR/Lr1/DZ**
Ononis pubescens L.	uep 12.1		DZ
Ononis viscosa L.	uep 5.2, 7.1, 7.3		
Ononis viscosa L. subsp. breviflora (DC.) Nyman	uep 2.1, 4.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3		RZ
Ophrys apifera Huds.	uep 11.2		LC
Ophrys corbariensis J.Samuel & J.M.Lewin © KLESCZEWSKI – CEN LR, 2010	uep 2.2, 2.3, 3.1, 4.2, 4.4, 5.1, 7.1, 7.3, 8.1, 10.1	Conserver les milieux ouverts intraforestiers et les lisières	VU
Ophrys exaltata subsp. arachnitiformis (Gren. & Philippe) Del Prete, 1984	uep 8.1		LC
Ophrys lutea Cav., 1793	uep 4.4, 8.1		LC
Ophrys scolopax Cav. subsp. scolopax	uep 8.1		LC
Orchis purpurea Huds., 1762	uep 4.4, 5.2, 8.1		LC
Peucedanum officinale L.	uep 11.4, 11.5		RZ
Romulea ramiflora Ten.	uep 3.2, 10.6, 11.4, 11.6		RZ
Ruppia maritima L.	uep 12.1, 12.2		DZ
Spartina versicolor Fabre	uep 12.1		RZ
Spergularia tangerina P. Monnier	uep 12.1		DZ
Sphenopus divaricatus (Gouan) Reichenb.	uep 10.6		DZ

DOCUMENT ONF

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Faune remarquable			
Aigrette garzette	uep 12.1, 12.3	Respecter les périodes de vulnérabilité et surveiller la nidification potentielle de l'Aigrette garzette au sein du bois Veiller à restaurer la bonne qualité des eaux ; revoir le système d'assainissement des bâtiments	**CDO1/PN LC/A surveiller**
Avocette élégante	uep 12.1, 12.4		**CDO1/PN**
Echasse blanche	uep 12.1, 12.4		**CDO1/PN LC A surveiller**
Flamant rose	uep 12.1, 12.3		**CDO1 Localisé**
Pipit rousseline	uep 4.1, 4.6, 6.2, 7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 10.3 à 10.6, 11.4, 11.6, 11.8, 12.1 à 12.3	Conserver les milieux ouverts intraforestiers et les lisières	**CDO1/PN LC/A surveiller**
Psammodromus hispanicus (Fitzinger, 1826)	Non localisé	Conserver les milieux ouverts intraforestiers et les lisières	**PN/DZ**

DOCUMENT ONF

Légende :

PN : Protection nationale / Lr1 : Livre rouge des espèces végétales protégées de France (Tome 1) / Lr2 : Livre rouge des espèces végétales protégées de France (Tome 2 A surveiller)

PR : Protection régionale / DZ : Déterminante stricte ZNIEFF LR / RZ : Remarquable ZNIEFF LR

Liste rouge Languedoc 2013 LC : préoccupation mineure / VU : vulnérable

CDO1 : Annexe 1 de la Directive européenne "Oiseaux"

Sources : Base de données Silene – Conservatoire Botanique Méditerranée – Extraction 2011-2013
Thau Agglo (Suivis CEN LR & EE, 2009 à 2011)
Document d'objectifs "Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol" FR 9101410-9110042

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)	
Steppes salées méditerranéennes	**oui**	***1510**	**15.8114**	**Hors sylviculture** **Eviter au possible tout piétinement**	**0,89**	
Mares d'eau saumâtre avec présence de cortèges immergés	**oui**	***1150**	**21**	**Hors sylviculture** **Tout mettre en œuvre pour éviter toute eutrophisation des milieux** (origine chimique ou organique)	**1,27**	
Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)	non	1410	15.56	Hors sylviculture Des coupes de pins seront réalisées si nécessaire	0,10	
Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres des zones boueuses et sableuses	non	1310	15.1133	Hors sylviculture Des coupes de pins seront réalisées si nécessaire	6,28	6,03
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi)*	non	1420	15.61	Hors sylviculture Des coupes de pins seront réalisées si nécessaire	6,98	
Groupements annuels de plages de sable	non	-	16.12	Hors sylviculture Des coupes de pins seront réalisées si nécessaire	0,10	
Pelouses calcicoles à Brachypode rameux	oui	(*)6220	34.51	Hors sylviculture Maintenir autant que possible ces milieux ouverts ainsi que les lisières intraforestières pour favoriser l'installation pérenne des espèces d'orchidées et autres espèces emblématiques (Ononis, …)	~1,61	
Formations d'arbustes thermo-méditerranéens dont Buissons thermo méditerranéens à Chêne kermès et Garrigues à *Bupleurum fruticosum*	non	-	32.21(9) 32.21A3	Hors sylviculture Des coupes de pins seront réalisées si nécessaire	4,84	
				Autre : bâtiments et milieux divers alentours	0,80	
				TOTAL	**28,90 ha**	

Source : Docob "Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol" ZSC et ZPS FR 9101410-9110042 – SIEL, 2007
Cartographie corrigée et complétée CEN LR et SIEL, 2012 et description parcellaire, ONF 2012-2013

DOCUMENT ONF

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**
- **Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**
- **Carte des espèces végétales à l'échelle nationale ou régionale**
- **Carte des espèces végétales déterminantes ou remarquables ZNIEFF**

Source : CBN BDD Silene, Etudes Thau Agglo (CEN LR & EE de 2009 à 2011)

Les groupements végétaux s'organisent suivant un gradient de salinité ; ainsi nous observons les successions suivantes

D'après T. SELADJI, 2008 (schéma et photos)

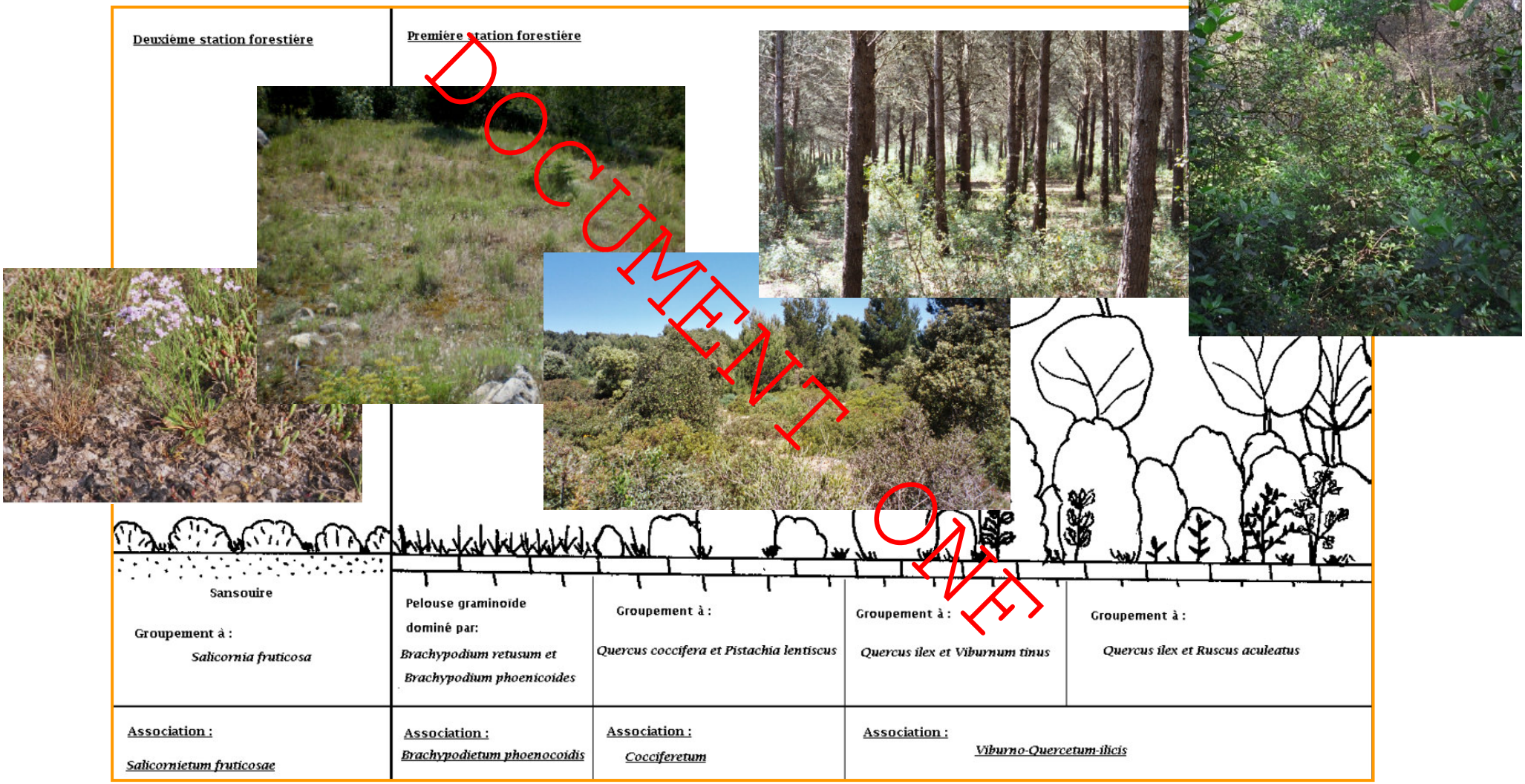

DOCUMENT ONF

- **Travaux effectués en faveur de la biodiversité**

La plupart des actions proposées par le précédent aménagement ont été réalisées :

- ✓ 2008, parcelle 10 : Entretien par curage manuel de la mare
- ✓ 2008 à 2011 : Chantiers d'ouverture et de maintien des milieux ouverts (parcelle 5) et coupes de pins et éclaircies au sein des chênaies vertes (parcelle 7).

Chantier d'implication pour de la restauration écologique – Thau Agglo, MLIJ, Association Passe muraille, 2011

A cela s'ajoutent :

- ✓ 2000 à 2006 : mise en place d'un réseau de placettes d'observation de la biodiversité végétale de la forêt et des milieux annexes
- ✓ 2009 à 2012 : mise en place d'un suivi annuel régulier des milieux halophiles et ouverts herbacés ;
- ✓ 2011, parcelle 2 : travaux d'expérimentation d'ouverture au sein de la strate arbustive riche en pistachier
- ✓ 2012, parcelle 12 : inventaire au sein de la lagune proche des bâtiments notamment pour suivre l'évolution des stations à *Althenia filiformis*
- ✓ 2013, *en cours* : mise en place d'un platelage pour mettre en défens les milieux de steppes salées (habitats d'intérêt prioritaire) actuellement très dégradées par le piétinement humain lors de la montée des eaux de l'étang d'Ingrill. Ces travaux se réalisent dans le cadre d'un contrat Natura 2000 signé par Thau Agglo pour le compte du Conservatoire du Littoral. Des panneaux d'information sur les travaux entrepris devraient être prochainement apposés.

DOCUMENT ONF

- ✓ 2013, parcelle 10 *en cours* : pose de piquets autour de la mare (périmètre élargi en amont pour protéger l'alimentation) ; des ganivelles devraient être posées au cours de l'année 2014.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	**Enjeu fort**	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		0	0	**85,40**	85,40 ha

DOCUMENT ONF

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

La forêt est située dans l'unité paysagère n°1 "Le littoral et ses étangs ".

Données issues de la base de données cartographique DREAL, 2007 – Unités paysagères

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Etude paysagère

Une étude sur la protection, la mise en valeur et la gestion de la fréquentation dans le secteur des Aresquiers (zone plus large que le bois) a été menée en 2009 par les Ecologistes de l'Euzière pour la partie Ecologie conjointement au bureau d'études paysagistes Carrés verts et des sociologues BE Arènes.

Ses conclusions portaient essentiellement sur l'entrée du bois, l'aménagement de l'aire de stationnement et des bâtiments au sein du bois.

Réglementation de circulation sur la voirie forestière

Le règlement propre aux propriétés du Conservatoire stipule que la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées, est interdite.

Espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental (PDESI) et tout particulièrement des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Le Bois des Aresquiers est traversé d'Est en ouest par un sentier de petite randonnée répertorié au PDIPR sous l'intitulé PR4 – Bois des Aresquiers. L'entretien et le balisage sont à priori réalisés annuellement par les membres du comité départementale de la randonnée pédestre.

Schéma d'accueil du public / Etude de fréquentation

Il n'existe aucun schéma d'accueil du public en forêt. Cependant, une étude des Ecologistes de l'Euzière en 1998 proposait "un projet d'accueil du public au bois des Aresquiers". Les propositions fortes du document étaient : l'aménagement de l'entrée du bois, la création d'une maison d'accueil avec des salles d'exposition, la mise en place d'un sentier d'interprétation et la mise en valeur du petit patrimoine (fontaine, murets,…). Ces éléments ont été repris par l'étude de 2009 (déjà citée en amont). Très peu de ces actions ont été mises en œuvre depuis.

DOCUMENT ONF

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation**.

Paysage

Le bois présente un intérêt visuel et paysager notoire depuis les étangs et la mer, quelques points noirs subsistent cependant : les anciens bâtiments construits en 1980 du temps du camping. Ils sont vétustes, hors normes. S'y ajoute un réseau de pistes et de sentiers très important (10 kms de linéaire), le plus souvent rectiligne et sur de large emprise. Un autre écueil visuel réside dans le stationnement des véhicules le long du petit bois.

Tous ces éléments ne cadrent pas avec la vocation première du bois qui est la préservation d'un espace protégé et non la mise à disposition du grand public d'un parc urbain aménagé.

On notera toutefois quelques arbres remarquables ont été observés et localisés : pistachier d'un diamètre de 40 cm, des pins maritimes de gros diamètres, la présence de frêne à fleurs,… qui apportent une pointe de diversité au bois essentiellement composé de pin d'Alep.

Fréquentation

Le bois est un lieu assez fréquenté par des randonneurs pédestres, équestres et VTT.

Cf. § **Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public p. 30**

- **Description succincte des équipements structurants**

Sentiers

Il existe un sentier de petite randonnée le PR4 balisé qui permet de parcourir le bois en suivant une boucle qui peut être prolongée si on le souhaite aux travers des salins de Frontignan à l'ouest du bois.

Equipements d'accueil du public

Les équipements sont peu nombreux sur le bois :

Une table banc est installée au lieu dit de la fontaine (parcelle 10) et des bancs en bois ou faits à partir de rondins de bois sont disposés ça et là tout au long des pistes et sentiers.

Des poubelles sont disposées le long du petit bois.

DOCUMENT ONE

Un panneau d'information est placé à l'entrée du bois côté étang d'Ingril près du portail d'entrée.

Aucun équipement n'est présent en ce qui concerne l'organisation de la fréquentation du site (sentier découverte,…). Seul un panneau d'information concernant le CELRL et son règlement est présent aux abords du site, mais ceci reste insuffisant.

Panneau d'information situé à l'entrée du bois

Les bâtiments à l'entrée sont vétustes (Cf. photo ci après) , hors normes voire dangereux pour le public même si l'accès y est interdit. De plus, ils accrochent le regard dès l'arrivée sur site ce qui peut laisser penser que le bois est abandonné. L'un d'entre eux sert cependant de résidence au garde du littoral. Il conviendrait de réfléchir très sérieusement au devenir des autres avant qu'il ne présente un danger pour les visiteurs du bois.

Les cavaliers du centre équestre du Mas Neuf empruntent les pistes cavalières ; bien que la boucle traversant les parcelles 2, 3, 4, 5, 8, 10 et 11 ne soit pas parfaitement matérialisée. Aucune signalisation fléchée n'indique les circuits de passages obligatoires et les promenades équestres semblent s'effectuer en dehors des tracés actés Cf. carte ci dessous

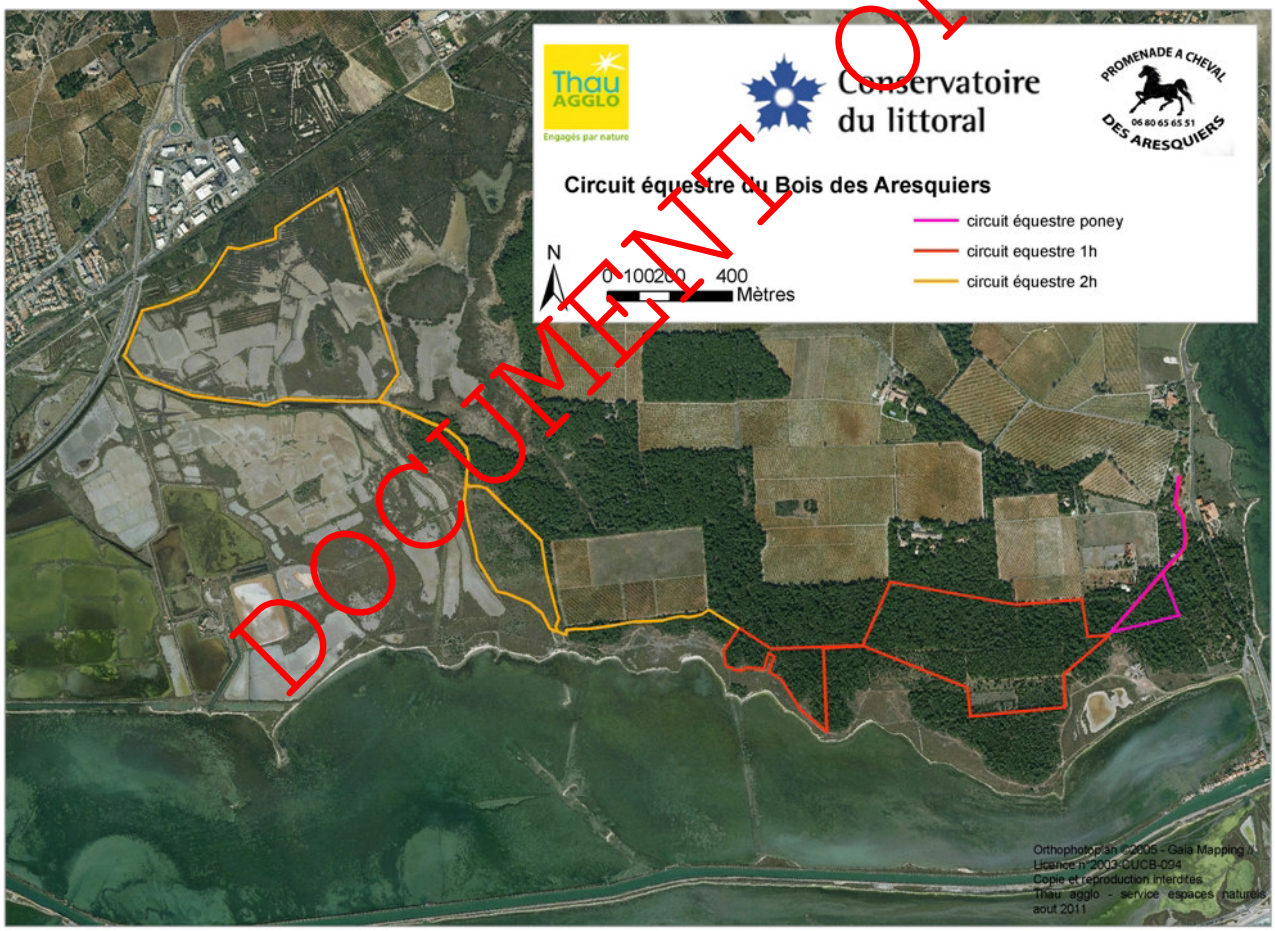

DOCUMENT ONE

⇨ La convention d'usage reste à actualiser voire à formaliser avec le Centre équestre du Mas neuf.

Le précédent aménagement interdisait la pratique du VTT ; il se trouve que les cyclistes utilisent à ce jour le sentier de randonnée et l'ensemble du réseau de pistes du bois voire même en sortent et causent des dégâts sur des milieux naturels sensibles.

⇨ Un règlement de site pourrait être pris par arrêté municipal pour informer tous les autres usagers pour lesquels il n'est pas possible d'établir de conventions spécifiques d'usage.

- **Travaux mis en œuvre pour l'accueil du public et le paysage**
  - ✓ 1998 : Etude pour un projet d'accueil du public au Bois des Aresquiers, Ecologistes de l'Euzière
  - ✓ 2000 : Mise en place d'un panneau d'information regroupant l'ensemble des données du site
  - ✓ 2008-2009 : Etude de protection, de mise en valeur et de gestion de la fréquentation du secteur des Aresquiers et de l'Etang de Vic ; BE Arènes, Carrés verts et Ecologistes de l'Euzière
  - ✓ 2012 : Travaux de débroussaillement et de mise en valeur des anciens murets de bord de piste
  - ✓ 2013 : Restauration d'un muret longeant la piste principale
  - ✓ 2013 : Travaux de mise en sécurité des arbres autour de la table banc et remplacement du mobilier (nouvelle table banc)
  - ✓ Annuellement: Travaux de débroussaillement des abords des pistes et des sentiers (entretien et protection contre les incendies de forêts)

DOCUMENT ONF

Muret de bord de piste restauré en 2013 par l'association M.I.I.J (bord de parcelle 9)

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé "Etangs d'Ingril, Vic et Pierre Blanche et le Bois des Aresquiers	85,40	Arrêté ministériel du 5/12/1978	Le décret vise l'intérêt pittoresque du site, constitué par une vaste lagune et un ensemble boisé côtier exceptionnel (pinède de pin d'Alep notamment). Le site des étangs et bois des Aresquiers s'étend entre Frontignan et l'île de Maguelone, constituant un vaste espace littoral naturel préservé de l'urbanisation. Le schéma directeur d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, élaboré dans les années soixante-dix, prévoyait en effet que les stations balnéaires devaient être entrecoupées d'espaces naturels non urbanisés.	Nécessité de présenter le plan d'aménagement en commission des sites ; coupes et travaux soumis à autorisation si le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier n'est pas accordé

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Bois des Aresquiers	Seul espace boisé littoral Espace de nature facile d'accès Espace favorisant une activité sportive, ludique ou de découverte	Forte	Randonnée pédestre, équestre, Vélo

- **Equipements structurants existants par sites**

Sites*	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Bois	Sentier PR	Dégradation des steppes salées par déviation du sentier lors la montée des eaux de la lagune	Adaptation prévue par la mise en place d'un platelage financé par un contrat Natura 2000
Bois	Table / Banc à la fontaine	Aucun ; Lieu prévu à cet effet	Mauvais état, voire dangereux du mobilier présent et des arbres à proximité immédiate = **Equipements remplacés et arbres menaçants abattus ou élagués au printemps 2013**
Petit bois	-	Erosion au niveau des racines des arbres qui engendre un danger de chute sur les usagers du petit bois et de la route départementale adjacente.	Moyen

Cf. Carte des équipements structurants de l'accueil du public

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Ensemble du bois, à proximité des zones ouvertes sansouires et des étangs	Accueil du public

- **Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public**

DOCUMENT ONF

L'étude de 1998 (Ecologistes de l'Euzière) avait mis en évidence 3 catégories de publics fréquentant le bois :

- les "touristes de proximité" : ce sont essentiellement des familles ou individus seuls ou en groupe provenant de 25 Kms à la ronde et qui fréquentent le bois en mi saison et plutôt le week end ; ce public est le plus exigeant puisque revient souvent sur le site et remarque donc tout changement ou non changement intervenu ;
- les estivants : beaucoup plus ponctuelle, cette fréquentation est tout de même importante en pleine saison et ce public est demandeur de support de présentation du site dans son contexte puis des informations plus détaillées sur les richesses écologiques et culturelles présentes ;
- enfin, les groupes spécialisés : scolaires, associations, naturalistes,… qui peuvent se rapprocher de la première catégorie car d'origine locale :; la demande est là aussi tournée vers les supports de communication utilisés, la diversité des services proposés en lien très fort avec les milieux naturels et les paysages.

ONF

DOCUMENT

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil du public et des paysages.**

Points forts - Points faibles	Opportunités, objectifs, actions possibles
Bois des Aresquiers en site classé, milieu naturel préservé de toute urbanisation, accroche visuelle depuis les étangs	**Réaffirmer le caractère pittoresque du bois en assurant sa pérennité par une gestion durable des peuplements en place**
Mobilier d'accueil du public en très mauvais état, présence de déchets Manque de connaissance sur le degré actuel de fréquentation du bois	**Réaffirmer la vocation d'espace protégé du Bois** **Décider d'une politique d'accueil du public respectueuse de l'environnement et des paysages** **Développer des actions communes avec les sites alentours** (Salins de Frontignan, Etang de Vic)
Bâtiments à l'entrée du site vétustes et non utilisés	**Décider du devenir des bâtiments** (démolition totale, partielle avec restauration d'une partie accueil et mise aux normes du logement du garde, restauration totale)
Petit Bois : zone attractive, ombragée, proche de la route et de l'étang	**Continuer la surveillance des arbres menaçants** **Anticiper le renouvellement des « peuplements » de pin d'Alep** (coupe avec remplacement progressif par plantations) **Implanter de nouveaux poteaux bois le long de la route afin d'empêcher tout stationnement** (impact sur racines).

Pratique "anarchique" des activités humaines Réseau de pistes denses	**Actualiser les conventions d'usage** (randonnée pédestre, équestre, gestion cynégétique, pâturage) **en définissant pour chaque activité sa zone d'exercice** **Redéfinir le réseau d'accès à disposition de l'accueil du public quantitativement** (kilométrage, emprise) **et qualitativement** (adoucir les tracés, les valoriser en fonction des enjeux du bois) **Canaliser au mieux les cheminements à proximité ou au sein de la sansouire** (potelets avec fils sur une partie du linéaire)

B - Ressource en eau potable

Sans objet

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Sans objet

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	**85,40**	0	0	0	85,40 ha

DOCUMENT ONF

DOCUMENT ONF

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion proposés ou retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Aucun travaux ni coupes réalisés depuis 1996	**Pérenniser le couvert boisé en réalisant des opérations telles que :** amélioration des peuplements, éclaircie, dépressage, dégagement des semis, mise en place de parquets de régénération sous forme de bouquets **sous forme de coupes commercialisables ou de travaux**
Travaux ponctuels de mise en sécurité	**Continuer les travaux de mises en sécurité** (bord de piste, aire de pique nique, petit bois, …)
Pin d'Alep : essence quasi mono spécifique	**Repérer et dégager les autres essences présentes** (Chêne pubescent, Pin pignon, …) **Mettre en valeur les chênes verts épars aux abords de la piste ainsi que les pistachiers de gros diamètres**
Bon entretien des limites du bois / propriétés alentours (protection DFCI)	**Poursuivre l'entretien des limites par débroussaillage** **Réfléchir à la plantations d'essences feuillues sur certaines limites et/ou d'essences différentes aux angles du bois** (Cyprès,…) **Dégager les murets de bordure de piste** (débroussaillage et restauration)
Une zone dédiée à l'Aigrette garzette non utilisée par l'espèce mais importante pour la faune	**Identifier un îlot de sénescence dédié à la libre évolution d'une partie du peuplement**
Fonction écologique	
Bonne connaissance et gestion des milieux halophiles et ouverts	**Poursuivre les suivis au sein des habitats halophiles et ouverts** (essentiellement via le Contrat N2000) **Continuer les travaux d'entretien des milieux ouverts**
Manque de connaissances sur les milieux forestiers	**Mettre en place un suivi au sein des milieux forestiers** (écologie, dynamique végétation et peuplements, veille sanitaire, …) **Reprendre si nécessaire le suivi des placettes** (L. ZERAIA, 2005)
Peuplements forestiers vieillissants avec « beaux » individus	**Mettre en valeur les plus gros pin d'Alep** (dans la limite de la sécurité et sans les mettre à la portée du public) **et les conserver pour la biodiversité. Idem chênes verts et autres essences aux abords des pistes et sentiers** **Laisser évoluer librement sans intervention sylvicole quelques uns des peuplements irréguliers afin d'en améliorer et développer le caractère naturel** (ces surfaces viendront compléter l'îlot de sénescence cité précédemment avec un souci de mise en oeuvre d'une continuité écologique sur une partie du bois)

DOCUMENT ONF

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion proposés ou retenus par le propriétaire
Fonction écologique	
Connaissance lacunaire sur le fonctionnement et l'écologie de la mare de la source	**Protéger la mare de la source de tout piétinement humain et animal** **Faire un état des lieux écologique** (flore, batraciens) **et fonctionnel** (analyses physico chimiques, hydrologie,…) **au sein de la mare de la source et intégrer son suivi à celui mené sur la lagune** (2012)
Étude sur les chiroptères réalisée sur la Grande palude à proximité + traitements vignes, mares	**Envisager une étude de l'activité chiroptérologique au sein du bois**
Bois « fréquenté » par de nombreux naturalistes	**Mettre en place des partenariats « officiels » avec les organismes scientifiques** (SFC-LR, CEFE CNRS, IRSTEA, EID, …)
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Bois des Aresquiers en site classé, milieu naturel préservé de toute urbanisation	**Réaffirmer le caractère pittoresque du bois en assurant sa pérennité par une gestion durable des peuplements en place**
Mobilier d'accueil du public en très mauvais état, présence de déchets Manque de connaissance sur le degré actuel de fréquentation du bois	**Réaffirmer la vocation d'espace protégé du Bois** **Décider d'une politique d'accueil du public respectueuse de l'environnement et des paysages** **Développer des actions communes avec les sites alentours** (Salins de Frontignan, Etang de Vic)
Bâtiments à l'entrée du site vétustes et non utilisés	**Décider du devenir des bâtiments** (démolition totale, partielle avec restauration d'une partie accueil et mise aux normes du logement du garde, restauration totale)
Petit Bois : zone attractive, ombragée, proche de la route et de l'étang	**Continuer la surveillance des arbres menaçants** **Anticiper le renouvellement des « peuplements » de pin d'Alep** (coupe avec remplacement progressif par plantations) **Implanter de nouveaux poteaux bois le long de la route afin d'empêcher tout stationnement** (impact sur racines)**.**
Pratique "anarchique" des activités humaines Réseau de pistes denses	**Actualiser les conventions d'usage** (randonnée pédestre, équestre, gestion cynégétique, pâturage) **en définissant pour chaque activité sa zone d'exercice** **Redéfinir le réseau d'accès à disposition de l'accueil du public quantitativement** (kilométrage, emprise) **et qualitativement** (adoucir les tracés, les valoriser en fonction des enjeux du bois) **Canaliser au mieux les cheminements à proximité ou au sein de la sansouire** (potelets avec fils sur une partie du linéaire)

DOCUMENT ONF

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion proposés au / retenus par le propriétaire
Autres enjeux : Gestion globale du site	
Pas de concertation entre propriétaire (CLRL) et gestionnaires (ONF, Thau Agglo)	**Mettre en place la convention tripartite de gestion** **Organiser avec le propriétaire une réunion annuelle de prévision des travaux année N et de restitution année N-1 = réunion du comité de gestion tous les ans** (avec bilan tous les 5 ans)
Manque de suivi et de mise à jour des conventions d'usage sur le territoire	**Actualiser les conventions d'usage** (randonnée pédestre et équestre, VTT, gestion cynégétique, pâturage, …) **en définissant pour chaque activité sa zone d'exercice** (surface, sentier, parc…) **Délibérer sur un arrêté de circulation du site**
Aménagement forestier « déconnecté » de la gestion menée à plus large échelle	**Intégrer la dominante "forestière" aux orientations de gestion prévues par Thau Agglo et Natura 2000** **Faire évoluer le programme des coupes et/ou travaux en fonction des enjeux environnementaux mis à jour**

DOCUMENT ONF

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface Aménagement passé (prévisions)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)		4,5 ha
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	39,38 ha	
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)		50,12 ha
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
***Sous-total** : surface en sylviculture de production*	*39,38 ha*	*54,62 ha*
Hors sylviculture de production	46,02 ha	31,61 ha
***Total** : surface retenue pour la gestion*	**85,40 ha**	86,23 ha

Note importante sur le mode de traitement retenu

Compte tenu des exigences de pleine lumière en matière de régénération, les essences retenues comme essences objectif : Pin d'Alep et Pin Pignon, seront traités en futaie régulière par parquets pouvant, pour des impératifs paysagers, descendre à la taille du bouquet (1/4 d'hectare) **sur certaines zones sensibles.**

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Groupes stationnels concernées
		ha	%				
P.A	120 à 150 ans	39,38		150	35-45	CHV, CHY	212
P.P		0		-	-		
Total surface en sylviculture de production			100%				

En dehors des forêts de production et tout particulièrement lorsque les enjeux principaux sont liés à la biodiversité et à l'accueil du public, il est préconisé de laisser vieillir les peuplements au-delà des critères classiques afin de limiter les surfaces en régénération, d'obtenir un aspect paysager plus attrayant et de favoriser l'apparition de micro habitats au sein des arbres. Nous retiendrons donc l'âge le plus élevé, soit 150 ans.

- **Carte des essences objectifs**

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		**Surface cible de l'aménagement**
Surface disponible (Sd)		**0** *ha*
Contrainte de vieillissement (Sv)		***0*** *ha*
Surface d'équilibre (Se)		***3,94*** *ha*
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		3 ha
Surface à ouvrir (So)	➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8*	3 ha
Surface à terminer (St)	➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8*	0 ha
Groupe de reconstitution (S_{rec}		0 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		1,90 ha

DOCUMENT ONF

Détail des calculs

Surface disponible Sd : Il s'agit des peuplements qui ont atteint, ou qui atteindront l'âge de 150 ans pendant la durée de l'aménagement. Elle est nulle (hormis quelques vieux arbres en peuplements irréguliers.

Surface d'équilibre Se : En retenant pour le Pin d'Alep un **âge d'exploitabilité de 150** ans, la surface en sylviculture en Pin d'Alep étant de 39,38 ha, la Se serait donc de 0,26 ha/an sur 15 ans.

	Surf obj.	Age optimum	Se/an	Se sur 15 ans théorique
Pin d'Alep	39,38	150	0,26 ha	3,94 ha

Sv : La contrainte de vieillissement : Elle s'exprime lorsque une partie importante des peuplements a atteint l'âge retenu, obligeant à engager un effort de régénération bien supérieur à la surface d'équilibre Se. Ici nous avons plutôt une forte proportion d'arbres qui n'atteindront pas les 150 ans au cours de l'aménagement et au cours de la prochaine période (dans 16 à 30 ans). Sv est donc nulle.

Sr : Surface à régénérer :

Il n'y a pas de surface disponible, ni de contrainte de vieillissement. Par contre la consultation du tableau des types de peuplements (page 12) nous indique que il y a un déficit de jeunes peuplements. Or le but de l'aménagement est de tendre vers l'équilibre pour l'ensemble des classes d'âges d'où l'intérêt de prévoir néanmoins une surface à régénérer. Par ailleurs la régénération naturelle du pin d'Alep est longue à venir (10 ans en moyenne). Enfin comme nous ne sommes pas face à un objectif de production nous pouvons admettre le renouvellement de peuplements qui n'ont pas atteint l'âge d'exploitabilité.

La surface annuelle théorique à régénérer étant de 0,26 ha, nous retiendrons donc des trouées de régénération plutôt sous la forme de bouquets d'une surface d'environ 1/4 d'hectare chacun (~ 11 bouquets en 15 ans). Cela donne alors un effort de régénération de 3 ha, légèrement inférieur à la surface d'équilibre.

- **Analyse détaillée de la surface disponible**

Sans objet

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

Sans objet

- **Surface à renouveler ou à reconstituer de manière conditionnelle (S conditionnelle)**

Sans objet

DOCUMENT ONF

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques** *(totalité des UG surfaciques de la forêt)*

Voir tableau page suivante

Commentaires du tableau page suivante

~70% de la surface en sylviculture devrait être travaillée au cours des 20 années à venir (56% durant les 10 premières années de l'aménagement)

Plusieurs types de coupes et travaux sont prévus (Cf. détail au § 2.5.2-D) : dégagement de la régénération acquise, dépressage dans les perches ou petits bois, amélioration au sein des petits bois et bois moyens et ouverture de parquets de régénération naturelle (sous la forme de bouquets).

En effet, la surface moyenne des ouvertures ne dépassera pas 2800 m² (surface minimum d'un parquet : 2200 m² et surface maximum : 3800 m²).

A la demande du propriétaire (Cdl), une surface de 14,5 ha sera laissée en évolution naturelle dans un souci de conservation de la naturalité (en devenir) des peuplements en place. Les uep concernées sont rattachées au groupe d'aménagement ILS = îlot de sénescence

- **Carte d'aménagement**

B - Constitution de divisions

Sans objet

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Sans objet

2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Sans objet

DOCUMENT ONF

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion Pⁱˡᵉ	UG	Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
PAR : futaie par parquets	PAR	2	2.2	2.60	**2.6**	15	**39,38**
	PAR	2	2.3	2.16	**2.16**	15	
	PAR	3	3.1	2.99	**2.99**	15	
	PAR	4	4.2	1.38	**1.38**	15	
	PAR	4	4.3	1.13	**1.13**	15	
	PAR	4	4.4	4.26	**4.26**	15	
	PAR	4	4.5	0.20	**0.2**	15	
	PAR	5	5.1	2.99	**2.99**	15	
	PAR	5	5.3	0.93	**0.49**	15	
	PAR	6	6.1	5.31	**5.31**	15	
	PAR	7	7.2	2.44	**2.44**	15	
	PAR	7	7.3	2.42	**2.42**	15	
	PAR	9	9.1	1.30	**1.3**	15	
	PAR	9	9.2	2.54	**2.54**	15	
	PAR	9	9.3	1.08	**1.08**	15	
	PAR	10	10.2	0.54	**0.54**	15	
	PAR	11	11.1	3.34	**3.34**	15	
	PAR	11	11.2	0.42	**0.42**	15	
	PAR	11	11.3	0.85	**0.85**	15	
	PAR	11	11.5	0.37	**0.37**	15	
	PAR	11	11.7	0.28	**0.28**	15	
	Total PAR			39,86	**39,38**		
HSY : Hors sylviculture	HSY	1	1.1	0.76	/	/	**31,52**
	HSY	1	1.2	0.19	/	/	
	HSY	1	1.3	0.13	/	/	
	HSY	1	1.4	0.35	/	/	
	HSY	1	1.5	0.15	/	/	
	HSY	2	2.1	0.13	/	/	
	HSY	3	3.2	1.94	/	/	
	HSY	4	4.1	0.89	/	/	
	HSY	4	4.6	0.16	/	/	
	HSY	5	5.2	1.61	/	/	
	HSY	5	5.4	0.66	/	/	
	HSY	6	6.2	0.76	/	/	
	HSY	7	7.1	1.36	/	/	
	HSY	7	7.4	0.24	/	/	
	HSY	7	7.5	0.43	/	/	
	HSY	10	10.3	0.08	/	/	
	HSY	10	10.4	0.27	/	/	
	HSY	10	10.6	0.95	/	/	
	HSY	11	11.4	2.07	/	/	
	HSY	11	11.6	0.17	/	/	
	HSY	11	11.8	1.78	/	/	
	HSY	12	12.1	13.85	/	/	
	HSY	12	12.2	0.23	/	/	
	HSY	12	12.3	0.18	/	/	
	HSY	12	12.4	1.19	/	/	
	HSY	12	12.5	0.80	/	/	
	Total HSY			**31,04**	/	/	
ILS : Ilots de sénescence	ILS	8	8.1	7.32	/	/	**14,50**
	ILS	9	9.4	1.56	/	/	
	ILS	9	9.5	1.20	/	/	
	ILS	10	10.1	0.72	/	/	
	ILS	10	10.5	3.70	/	/	
	Total ILS			**14,5**	/	/	
TOTAL				**85.40**	**39,81**		**85.40**

DOCUMENT ONF

2.5 Programme d'actions pour la période 2014 - 2028

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	2	Matérialisation des limites	Partie nord 800m	2000 euros/km	1600€	I
				Coût total FONCIER (€)	1600€	
				Coût moyen annuel FONCIER	107€	

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Sans objet

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

- COUHERT, B. et DUPLAT P., 1993 – Bulletin technique ONF n°25 : Sylviculture du pin blanc (*Pinus halepensis* Mill.), Office National des Forêts, Direction régionale PACA, Section Technique Interrégionale Méditerranée, 13 p.
- CEMAGREF, 2006 – Programme pin d'Alep Action 1 "Etudier le renouvellement des peuplements" 2ème tranche 2006. Essai de Barbentane, Bouches du Rhône – Unité Ecosystème Méditerranéen et risques, 29 p.
- IRSTEA, 2013 - Guide pratique de gestion du pin d'Alep – Editions QUAE – 17 fiches.
- Recommandations sylvicoles figurant dans les DRA/SRA Méditerranéenne Languedoc Roussillon de basse altitude.

DOCUMENT ONF

B – Coupes

Bien que l'objectif ne soit pas la production ligneuse, cette forêt présente une production de bois non négligeable (de l'ordre de 150 m³/an). En l'absence de coupes, les arbres continuent à se développer en hauteur, mais faiblement en diamètre. Ceci les fragilise face aux aléas climatiques avec augmentation du risque de chablis. En l'absence d'éclaircies, la quantité de bois mort augmente au fil du temps, pouvant présenter un risque pour le public principalement aux abords des sentiers et pistes fréquentées.

Il est peu envisageable et hasardeux d'intervenir sous forme de travaux dès lors que le volume atteint une certaine importance (difficulté pour stocker et vendre le bois). Par contre des lots d'au moins 200m³ peuvent intéresser des entreprises d'exploitation forestières qui recherchent des coupes pour une exploitation hivernale. Le marché actuel se situe entre 5 et 15€/ m³ en fonction des produits présents.

Le tableau ci-après propose un programme de coupes.

Programme de coupes

Cas des coupes programmables par années

Définition des code coupe : AME = Coupe d'amélioration / RA = Coupe de régénération

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale UG (ha) en sylviculture	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel…)
	P^lle	UG	partie d'UG							
2016	4	4.4	3,86	PAR	4,26	3,86		AME	159	
	4	4.5	0,1	PAR	0,2	0,1		AME	4	
Total 2016						**3,96 ha**	**Volume 2016**		**163 m3**	
2018	9	9.1	0,28	PAR		0,28		RA	46	Parquet
		9.1	1,02	PAR		1,02		AME	42	
		9.2	0,29	PAR		0,29		RA	48	Parquet
		9.2	2,25	PAR		2,25		AME	93	
		9.3	0,27	PAR		0,27		RA	45	Parquet
		9.3	0,81	PAR		0,81		AME	33	
Total 2018						**4,92 ha**	**Volume 2018**		**307 m3**	
2020	6	6.1	0,31	PAR	5,25	0,31		RA	51	Parquet
	6	6.1	1,94	PAR	5,25	1,94		AME	80	
	10	10.2	0,54	PAR	0,54	0,54		AME	22	
Total 2020						**2,79 ha**	**Volume 2020**		**153 m3**	
2024	5	5.1	2,99	PAR	2,99	2,99		AME	123	
	5	5.3	0,49	PAR	0,49	0,49		AME	20	
	7	7.2	0,34	PAR	2,44	0,34		RA	56	Parquet
	7	7.2	0,8	PAR	2,44	0,8		AME	33	
	7	7.3	2,43	PAR	2,43	2,43		AME	100	
Total 2024						**7,05 ha**	**Volume 2024**		**332 m3**	

Possibilité de composer un seul lot avec les UG 4.4, 4.5 et 6.1 et 10.2 dès 2016 ; le volume prévisionnel sera plus intéressant (163+153=316 m3)

DOCUMENT ONF

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale UG (ha) en sylviculture	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel…)
	P^lle	UG	partie d'UG							
2025	2	2.2	0,51	PAR		0,51		RA	84	2 parquets
	2	2.2	2,09	PAR		2,09		AME	86	
	2	2.3	0,22	PAR		0,22		RA	36	Parquet
	2	2.3	1,29	PAR		1,29		AME	53	
	3	3.1	0,38	PAR		0,38		RA	63	Parquet
	3	3.1	1,86	PAR		1,86		AME	77	
Total 2025						**6,35 ha**	**Volume 2025**		**399 m3**	
2027	4	4.2	1,38	PAR	1,38	1,38		AME	57	Cf. § 2.5.2
	4	4.3	0,23	PAR	1,13	0,23		RA	38	Parquet
	4	4.3	0,9	PAR	1,13	0,9		AME	37	
	11	11.1	0,23	PAR	3,39	0,23		RA	38	Parquet
	11	11.1	3,16	PAR	3,39	3,16		AME	130	
	11	11.3	0,35	PAR	3,39	0,35		AME	14	
	11	11.7	0,28	PAR	3,39	0,28		AME	12	
Total 2027						**6,53 ha**	**Volume 2016**		**326 m3**	
Total général						**31,60 ha**	**Total Volume**		**1680 m3**	

Cf. Carte d'aménagement

Si les opérations citées ci-dessus, améliorations des peuplements et régénérations, devaient se réaliser sous forme de travaux, cela reviendrait à prévoir près de 4000 euros/ha soit plus de 160 000 euros pour l'ensemble des opérations prévues sur les 15 ans de l'aménagement.

Le recours à la procédure des coupes commercialisables permet de réaliser des opérations "blanches" sinon positives économiquement parlant (en incluant les 12% de frais de garderie dû au gestionnaire ONF).

- **Volume présumé récoltable**

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptable 5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		*CALCUL DE G*	
	moyenne annuelle (m^2/an)	durant aménagement (m^2)	moyenne annuelle (m^3/an)	durant aménagement (m^3)	*h*	*f*
PAR	19	280	112	1680	12	0.5
Totaux		**280**		**1680**		

Pour rappel : Volume = surface terrière x hauteur (h) x coefficient de forme (f)

- **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique de la récolte effectuée est à réaliser sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi. La notion de tarif aménagement est abandonnée.

C - Desserte

DOCUMENT ONF

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou **quantité**	**Avantages attendus** (volumes, surfaces) **Précautions** (paysage, biodiversité…)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Entretien courant du réseau							
A estimer en fonction des décisions prises concernant le maintien de l'ouverture ou non de certaines pistes							
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage…)							
DES2		Aménagement et sécurisation d'une place de dépôt temporaire près des bâtiments à l'entrée du bois	Parcelle 12	1	Permettre la sortie des bois coupés par un grumier		
					Coût total DESSERTE (€)		
					Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)		

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)		Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé		<10 ans	>10 ans				
NDE DET1	Dépressage (détourage) au sein des perchis					2500	10 à 15 000	
PRV BPE01	Broyage des rémanents et du sous étage		1,5	1,5		1000	> 3 à 5 000	
PRS CRO1	Travail du sol par crochetage superficiel		1,5	1,5		818	3 à 5 000	
NDE TRN1	Nettoiement dépressage en régénération acquise		0,6			1500	1000	
-	Renouvellement du peuplement au sein du Petit bois par plantations de pins d'Alep (opérations menées sur 3 ans)						22 500	
ELRHAU2 ELRHAU3	Mise en sécurité des voies de circulation, des abords des îlots de sénescence et de l'aire de pique nique par élagage ou abattage des arbres menaçants				~ 10 à 15 arbres par an	forfait	8000	
						Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)	> 55 000	
						Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)	< 3 500	

DOCUMENT ONF

Lors de la réalisation des coupes, seront menées sur la même parcelle, la coupe d'amélioration et la coupe de régénération par ouverture de 1 ou plusieurs parquets.

Des cloisonnements d'exploitation seront mis en place, permettant à un engin d'accéder aux parquets de régénération afin de réaliser le broyage des rémanents, de la végétation, avec travail superficiel du sol. Ces opérations sont destinées à une meilleure installation des semis de pin d'Alep et autres

essences d'accompagnement. Elles pourront être menées par l'exploitant ou bien faire l'objet de travaux spécifiques de remise en état après coupes par une autre entreprise.

Afin de limiter l'impact paysager des coupes, les cloisonnements se mettront en place de préférence en oblique de façon à ne pas rentrer dans l'axe de vision de l'usager ; de même, les coupes devront se faire en 2 temps sur les parcelles de plus grande surface (parcelles 4, 8 et 9) et si possible en laissant une lisière qui servira d'écran aux abords des principaux accès.

Enfin, avant les diverses interventions sylvicoles, on se reportera au paragraphe 1.3.2 "**Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières"** afin de vérifier l'absence d'espèces sensibles, ou bien afin de prendre les précaution pour éviter toute destruction d'espèce protégée.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Maintien de milieux ouverts	*(porter une surface indicative)*	26,83
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	*(porter une surface indicative)*	1,27
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif		
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités…)		
Conservation de bois mort au sol		
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces		
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés		
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées		
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées		
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)		
Maintien de lisières externes et internes diversifiées		
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital		

Pin d'Alep de gros diamètre et tortueux (parcelle 11)

DOCUMENT OLIE

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)							
BIO1	1	Débroussaillement des lisières, maintien des milieux ouverts	Bois		En complément des actions relatives à la DFCI	A évaluer	E
Autres actions							
BIO2	1	Matérialisation des îlots de sénescence	Parcelle 9, 10		Marque à la peinture sur arbres de bordure	A évaluer en fonction du linéaire	
BIO3	2	Inventaire Amphibiens	Mare uep 10.3	1	Prévoir plusieurs passages printemps, automne et 2 au cours de l'aménagement	20 000	I
BIO4	1	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la lagune et de la mare				10 000	I
BIO5	2	Inventaire Chiroptères	Bois		Privilégier la détection ultrasonore à la capture et 2*2 campagnes durant l'aménagement	25 000	I
BIO6	2	Reprise du suivi de la biodiversité (placettes mises en place de 2000 à 2006) – 15 placettes	Bois		Prévoir 3 ou 4 passages au cours de la durée de l'aménagement	30 000	I
BIO7	1	Travaux de restauration du système d'assainissement des bâtiments	Uep 12.5			A déterminer	I
					Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)	>100 000	
					Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)	>10 000	

DOCUMENT ONF

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet

D – Documents techniques de référence

- Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » (Hérault) – ZPS FR 9110042 et SIC FR 9101410 – Siel / Janvier 2010.
- Plan Initial de Programmation Annuel, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Thau Agglo, 2006.
- Aménagement forestier Bois des Aresquiers, Office National des Forêt, 1996.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

Les actions proposées par l'étude des Ecologistes de l'Euzière en 1998 et l'étude de 2009 semblent pertinentes :

- mise en place d'un circuit de découverte assorti d'un topoguide
- aménagement des anciens bâtiments (avec ou sans démolition) en salles d'exposition, maison d'accueil du Bois (possibilité de créer un poste d'animateur)
- aménagement du parking situé en dehors de la propriété

- **Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

Pas de volonté de développer le réseau de pistes et de sentiers mais bien un souhait de réduire l'emprise du réseau.

La mise en place du platelage illustre bien le souhait de canaliser la fréquentation, éviter la divagation des usagers.

DOCUMENT ONF

Extrait du projet platelage steppes salées Bois des Aresquiers, salins de frontignan Thau agglomération – septembre 2010

Ce projet permettra peut être aussi de cibler un seul itinéraire possible pour les VTT et réduire aussi les circuits équestres dont un seul à ce jour est officiel au sein du Bois des Aresquiers.

Le platelage s'appuie sur le tracé de la piste existante ; à l'issue des travaux l'accès en véhicule à l'extrémité du bois ne sera plus possible ou alors en marge du platelage et ponctué à ses extrémités de portails. Enfin, ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un contrat Natura 2000 d'une durée de 5

ans (2012-2016). Toute intervention au sein des milieux pour lesquels le contrat a été établi et non prévue au contrat devra faire l'objet d'une analyse préalable par les services de la DDTM de l'Hérault.

- **Schéma d'accueil du public**

Etude à entreprendre pour recadrer les activités les unes par rapport aux autres et définir des objectifs clairs de gestion de la fréquentation pour les 20 années à venir.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1	1	Restauration ou remplacement du portail d'entrée	Entrée du bois	1 portail		3 000	E
ACC2	1	Expertise des arbres	Parcelle 1	~ 2ha		860	I
ACC3	1	Mise en sécurité des voies de circulation et de l'aire de pique nique par élagage ou abattage des arbres menaçants	Petit bois et bois	10 arbres/an	Cf; travaux sylvicoles	5 000	E
PAYSAGE							
ACC4a	1	Réalisation d'une étude concernant le devenir des bâtiments (architectural, mise aux normes,…)	Entrée du bois	1		25 000	I
ACC4b	2	Réaliser le projet de maison d'accueil du public	Ensemble du bois	1		500 000	I
ACC5	2	Entretien des murets restaurés, Dégagement des murets écroulés et restauration des murets écroulés aux abords de la piste principale	Ensemble du bois	>3 max 1 km linéaire	Chantiers d'insertion?	A évaluer	
					Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)	> 500 000	
					Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)	>35 000	

DOCUMENT ONF

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Raisonner l'organisation spatiale et temporelle des coupes et travaux sylvicoles pour limiter les impacts paysagers Cf. § parquets sous forme de bouquets. Privilégier l'exploitation des coupes de bois en période hivernale et remettre en état les pistes utilisées pour l'exploitation et la place de dépôt du bois qui devra être utilisée de manière temporaire et sécurisée lors de son utilisation.

- **Carte du schéma d'accueil du public**

Voir la carte des équipements structurants et de la fréquentation

B - Ressource en eau potable

Sans objet

C – Chasse

- **Etat des lieux**

La chasse se pratique depuis toujours au bois des Aresquiers. Elle s'opère dans le cadre d'une convention de gestion cynégétique avec le propriétaire depuis 2010 et pour une durée de 3 ans. Cette

année la convention est donc caduque et devra être actualisée. La prochaine convention devra citer l'ONF au titre du régime forestier.

Les jours de chasse devant soi étaient jusqu'à présent le dimanche, jeudi et samedi ; pour des raisons d'affluence le dimanche, et après discussion entre le Conservatoire et le Syndicat des Chasseurs et propriétaires de Vic, le Conservatoire envisage à partir de la saison 2013-2014 de remplacer ce jour par le lundi.

Dans le cadre de la convention de gestion cynégétique, les lâchers de gibier et les piégeages doivent être exceptionnels et motivés, les lâchers de tir et les cultures à gibier sont a priori interdits. Le Syndicat des chasseurs et propriétaires doit adresser un bilan annuel au Conservatoire (tableaux, battues, lâchers, actions diverses) mais aucune transmission n'a été faite à ce jour.

Tout type de gibier peut être chassé au sein du Bois à condition de respecter l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 et de chasser le sanglier dans le cadre de battues organisées. Aucune battue n'a été réalisée à ce jour sur le Bois : cette pratique s'avèrerait dangereuse pour les chasseurs eux-mêmes vu la nature du terrain (sol caillouteux, sous bois très dense,…). *Communication orale M. CHIANTELLA, Président du syndicat des chasseurs et propriétaires de Vic-la-Gardiole.*

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

On ne constate pas d'atteintes aux peuplements forestiers du fait du gibier. Seuls les sangliers causent des retournements de sols qui peuvent être préjudiciables à certains éléments de la biodiversité. La pose d'une clôture en 2013 autour de la mare (uep 10.3) devrait éviter toute pénétration par les sangliers.

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations Cible à atteindre
Mare	Uep 10.3	Retournement en amont de la mare	Clôture posée en 2013	Nécessité de protéger l'alimentation de la mare en eau et la mare elle-même afin de d'éviter toute dégradation par les sangliers **(mise en place des piquets en 2013 et ganivelles en 2014)**

Cette action pourrait être complétée par la restauration de la clôture ceinturant le bois tout entier et la pose d'un complément côté salins de Frontignan. *M. CHIANTELLA estime que le bois est fréquenté par 7 ou 8 sangliers qui évoluent entre le bois et les propriétés alentours.*

En cas de surpopulation provoquant des dégâts aux cultures avoisinantes ou mettant à mal les équipements d'accueil du public ou encore portant atteinte au bon équilibre des milieux naturels, le propriétaire (Cdl) sera amené à demander l'organisation de battues qui seront pilotées soit par le syndicat des chasseurs de Vic la Gardiole soit réalisées dans le cadre de battues administratives.

DOCUMENT ONF

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Essentiellement tir au petit gibier		
Pigeon ramier	Non communiqué	Chasse se pratiquant à l'ouverture; Avant la tempête de 1982, le bois des Aresquiers représentait un site de nidification pour l'espèce
Lièvre	<10/an	
Lapin	<50/an	
Bécasse	Non communiqué	Prélèvement à titre exceptionnel lors d'épisodes très froids

Les prélèvements sont difficilement estimables étant donné que les chasseurs n'indiquent pas le lieu de chasse sur leurs carnets de prélèvements.

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions Chasse							
CHP1	2	Restaurer la clôture ceinturant le bois et poser un complément en limite des salins de Frontignan	Périmètre du bois principal	3 000 m	Etat de la clôture et devis à évaluer		
					Coût total CHASSE PECHE (€)		
					Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)		

D - Pastoralisme

- **Etat des lieux**

Certains secteurs du bois sont parcourus par la jument du garde du littoral. Elle pâture les lisières (surtout en bord d'étang) et au sein de la sansouire au sein de parcs clôturés mobiles. Il n'y a pas de plan de pâturage arrêté et aucune étude de pression de pâturage n'a été réalisée.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€)
Parcours pastoraux actuellement en gestion			
Jument sur l'ensemble des milieux ouverts hors ancien verger (parcelle 5)	30 ha	Aucun impact mesuré. Attention à veiller à l'éventuel impact négatif des traitements antiparasitaires	0
Terrains mis en défens	Surface approximative	Période d'application Observations	
Mare uep 10.3	0,08 ha	Mise en défens pour protection contre labours des sangliers et endommagement des berges par piétinement animal **(clôture mise en place en 2013)**	
Zones ouvertes uep 4.1, 5.2	2,5 ha	Milieux débroussaillés mécaniquement pour préserver les espèces végétales patrimoniales assez dispersées sur l'ensemble des 2 uep citées	

- **Programme d'actions Pastoralisme**

DOCUMENT ONF

Il n'y a pas de volonté d'augmenter la charge de pâturage. Cependant, une étude de l'impact du pâturage équin et celle de la potentialité pastorale du site serait bienvenue.

E – Affouage et droits d'usage

Sans objet ; par le passé les bois coupés étaient récupérés à titre gratuit par les habitants de Vic la Gardiole.

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Nous pouvons citer la fontaine ainsi que l'ancien canal –abreuvoir utilisé au siècle dernier par les moutons qui parcouraient le bois.

Nous y ajouterons l'ensemble des murets présents sur le bois dont certains ont été mis en valeur voire restaurés au cours des 2 dernières années.

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Fontaine	Patrimonial	Parcelle 10	Mise en sécurité par rapport à des arbres susceptibles de tomber sur l'ouvrage
Murets de pierre	Patrimonial	Principalement le long de la piste principale centrale et en limite nord du bois	Ne pas tirer les bois coupés au travers des murets pour ne pas les détruire

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Se référer au tableau ci-dessous "Précautions à prendre par la gestion forestière"

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Sans objet

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Sans objet

C - Documents techniques de référence

Sans objet

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Obligations Légales de Débroussaillement tout autour des bâtiments notamment la maison occupée par le garde du littoral (Cf arrêté préfectoral annuel).

- **Etat des lieux**

Aléa moyen (Source : DDTM 34)

DOCUMENT ONF

L'historique des feux (Source : Prométhée) indique que le bois a été touché par 2 feux de faible surface en 2002 et 2008. Aucun dégât n'a été recensé.

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Type d'équipement DFCI structurant	**Quantités suffisantes** (oui / non)	**Etat général**	**Points noirs existants**
Poteau incendie	non	Bon	

Aucune des pistes existantes n'est classée "DFCI"

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies** (y compris études)

Numéro	**Priorité** (1 ou 2)	**Description de l'action** création / amélioration / étude	**Localisation** ou n° UG linéaire	**Quanti-tés**	**Observations Priorités**	**Coût indicatif de l'action** (€ HT)	**I/E**
Travaux spécifiques (débroussaillement…)							
INC1		Débroussaillement des bords de pistes et des alentours des bâtiments					
					Coût total DFCI (€)		
					Coût moyen annuel DFCI (€/an)		

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Sans objet

C – Crises sanitaires

Sans objet

Il conviendra tout de même d'éviter le dépôt de bois de coupes entre le 1er mars et le 31 octobre car si ce bois n'est pas enlevé immédiatement il y a un risque de prolifération de scolytes.

Enfin une veille simple concernant la chenille processionnaire pourrait être envisagée.

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

Sans objet

- **Documents de référence**

D - Tassement des sols

Sans objet ; pas de cartographie car enjeu faible

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

Cette forêt n'est pas certifiée PEFC.

B – Autres actions

Sans objet

DOCUMENT ONF

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf.[1] (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf.[2] (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Steppes salées, Sansouire		Coupes de pins	20	Classement hors sylviculture avec possibilité d'intervention très ponctuelle si nécessaire	*Neutre*
Psammodrome d'Edwards		Traitement par futaie par parquets		Surface des parquets réduites à des bouquets <0.5ha et connexion des parquets entre eux par les pistes de débardage et pistes principales	*Positif*
Divers		Coupes et travaux		Classement hors sylviculture	*Positif...*
Bilan général	**L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**				**non**
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				**oui**

surf.[1] : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue).
surf.[2] : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf.[1] (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf.[2] (ha)	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Gestion forestière au sein d'un site classé	85,40	Coupes de pins au sein des milieux ouverts	20	Classement hors sylviculture avec possibilité d'intervention très ponctuelle si nécessaire	*Positif*
		Futaie par parquets; conversion progressive à la futaie irrégulière	39,81	Coupes d'amélioration (éclaircie) et régénération par parquets visant la stabilisation et la pérennité des peuplements ; la surface des parquets est réduite à celle de bouquet <0.5ha et la connexion des parquets entre eux assurée par les pistes de débardage et pistes principales. La surface réellement travaillée (coupes et travaux) concernera environ 43 ha sur les 56,5 qu'occupe le couvert boisé actuel Mise en place d'îlots de sénescence (surface totale 14 ha) pour développer le caractère naturel du Bois.	*Positif*
					Positif
Gestion forestière au sein d'une propriété du Conservatoire du Littoral	85,40	Futaie par parquets	39,81		*Positif*

surf.[1] : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt
surf.[2] : surface impactée par la décision d'aménagement

DOCUMENT ONF

3.1 RECAPITULATIFS

A – Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE (m^3 de volume bois fort annuel) prévisible	conditionnel	passé
Feuillus *Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)*	Chêne	50 et +			
		30 - 45			
		25 et -			
		Total	0	0	0
	Hêtre	40 et +			
		30 - 35			
		25 et -			
		Total	0	0	0
	Aut. feuillus 1	Total			
	Aut. feuillus 2	Total			
	Total Feuillus		**0**	**0**	**0**
Résineux *Volume tiges sur écorce (hors houppiers)*	Sapin	25 et +			
		20 et -			
	Epicéa	25 et +			
		20 et -			
	Aut. Résineux 1	25 et +	112		
		20 et -			
	Aut. Résineux 2	25 et +			
		20 et -			
	Total Résineux		**112**	**0**	**0**
Global	Total tiges		112	0	0
	Taillis				
	Houppiers Fs				
	Houppiers Rx				
	Total général		**112**	**0**	**0**
dont % de produits accidentels					%

Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)	m^3/ha/an	m^3/ha/an	m^3/ha/an
- sur surface retenue pour la gestion	1.3		0.0
- sur surface en sylviculture	2.1	0.0	0.0

	m^3/an
Récolte annuelle non mobilisée sur les surfaces en réserves (RBI, RBD, RN)	

DOCUMENT ONF

Le volume prévisionnel présenté à la page précédente est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de sylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe.

DOCUMENT ONF

ANNEXES

- Convention tripartite de gestion du Bois des Aresquiers
  en cours de signature à Thau Agglomération
- Grilles de classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales de la forêt
- Acte de soumission au régime forestier du 9/01/1990
- Carte de situation
- Carte des fonctions principales de la forêt
- Carte des unités stationnelles
- Carte des unités élémentaires de peuplements
- Carte des peuplements
- Carte de la desserte
- Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt
- Fiche descriptive du site classé
- Fiches ZNIEFF de type 1 et 2
- Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire
- Carte des espèces végétales protégées à l'échelle nationale et/ou régionale
- Carte des espèces déterminantes et remarquables pour les ZNIEFF Languedoc Roussillon
- Carte des équipements structurants et de la fréquentation
- Carte des essences "objectif"
- Carte d'aménagement

DOCUMENT ONF

Office National des Forêts

Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Kilomètres
0 0,5 1

Source : IGN Scan100

Carte de situation

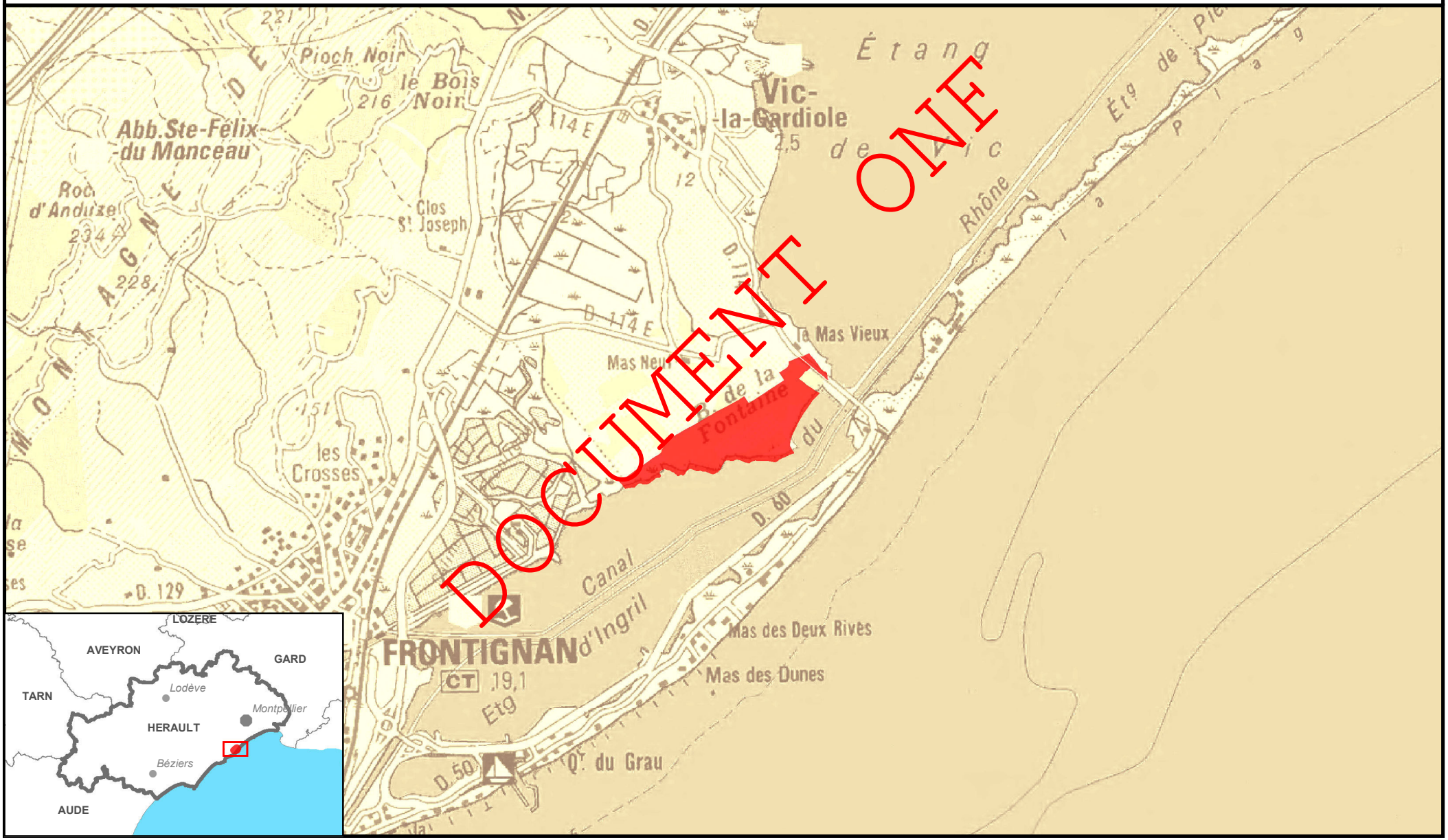

DOCUMENT ONF

Office National des Forêts

Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Mètres
0 100 200

Source : IGN EDR 25

Carte des fonctions principales

DOCUMENT ONF

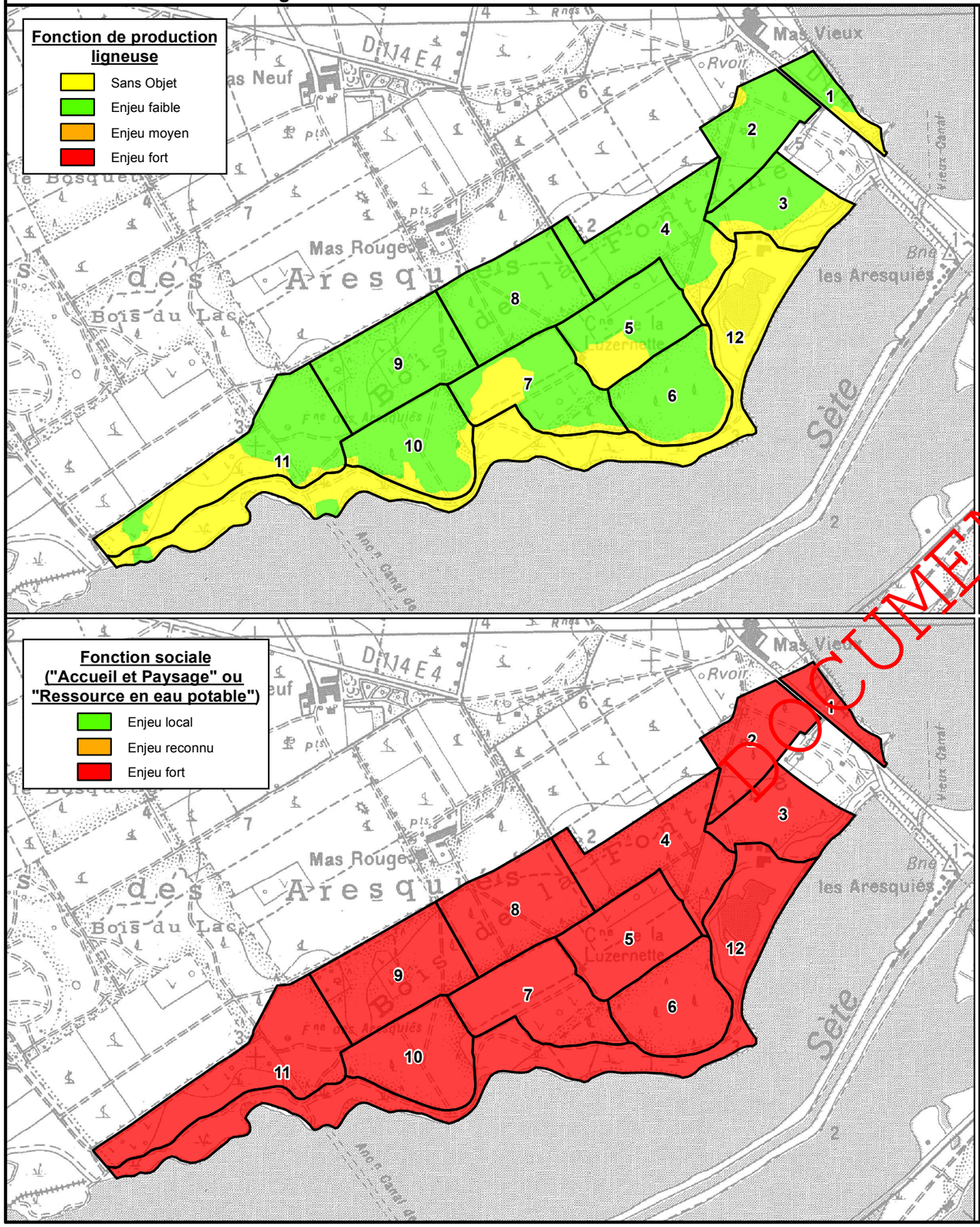

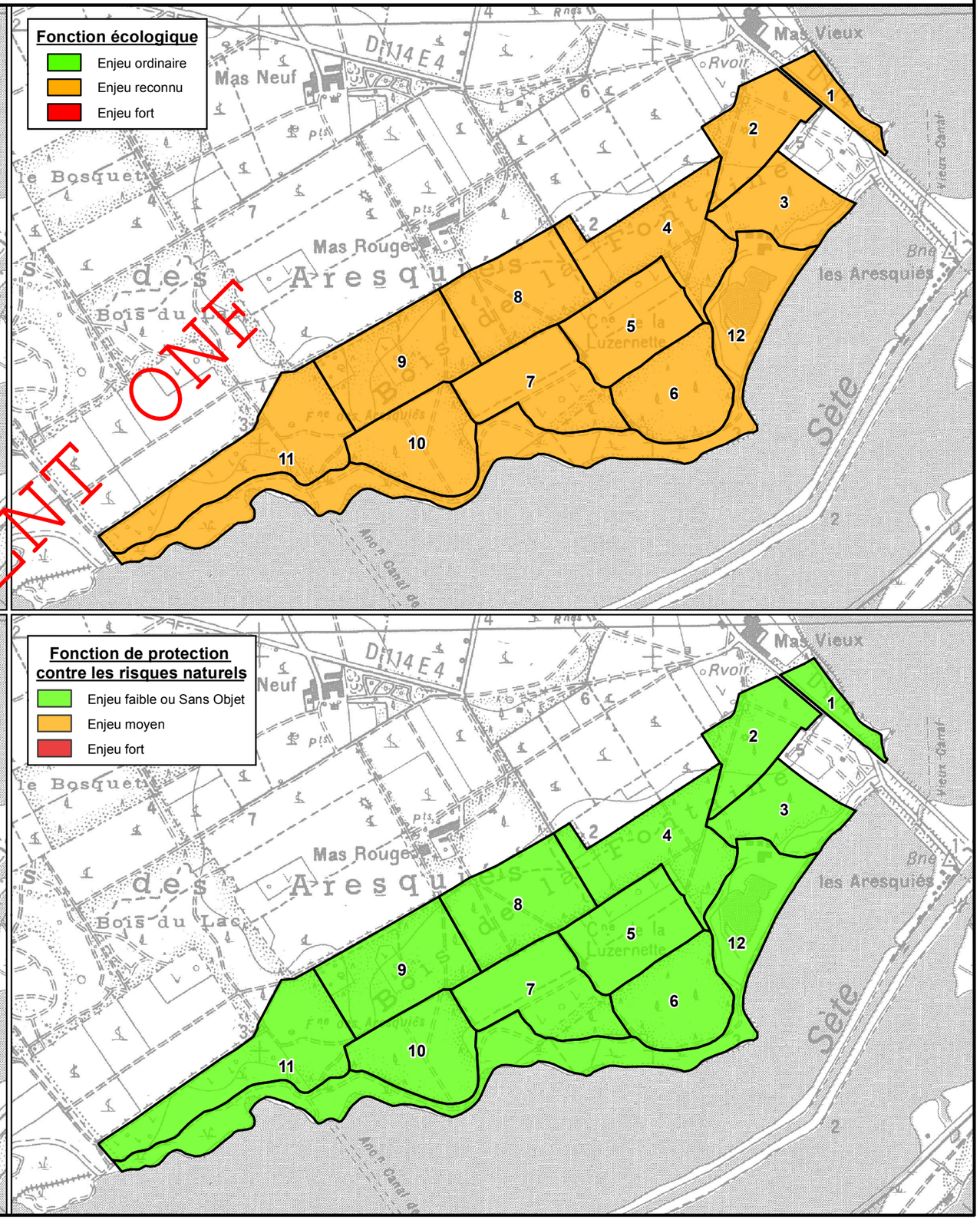

Office National des Forêts

Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Mètres
0 100 200

Source : IGN EDR25

Carte des unités stationnelles

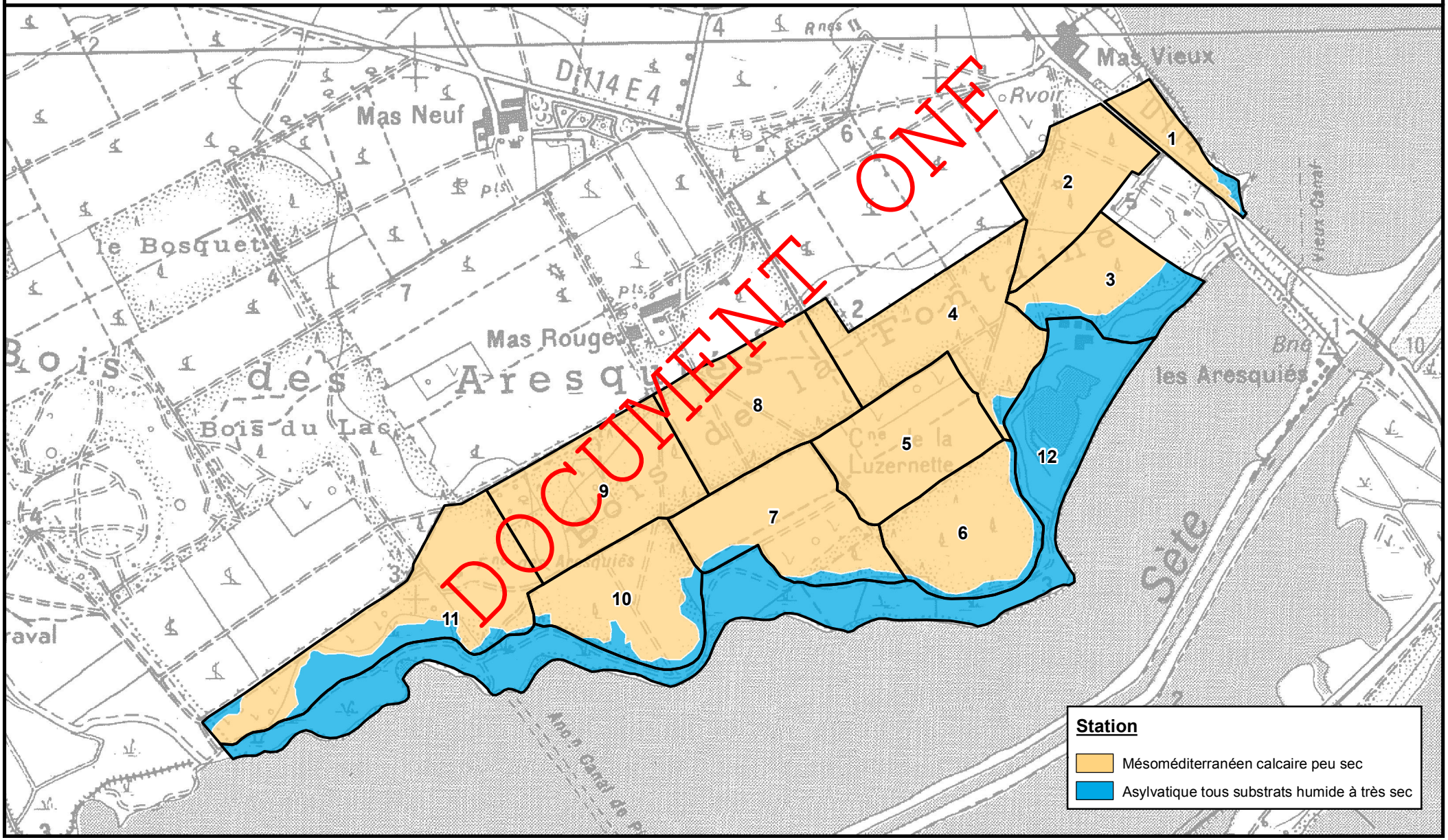

Office National des Forêts

Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Mètres
0 100 200

Source : IGN EDR25

Carte des unités élémentaires de peuplement

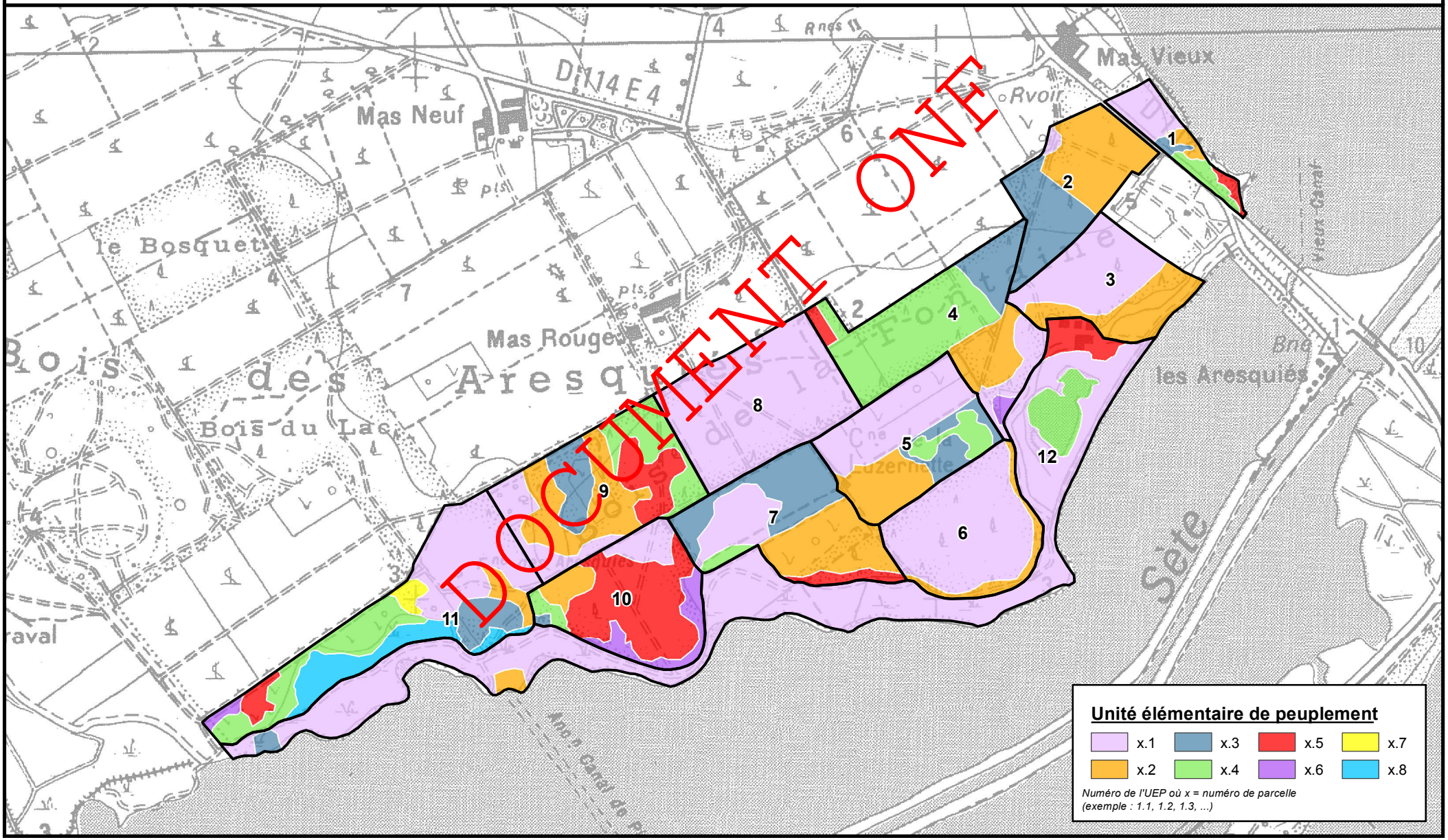

Office National des Forêts
Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Mètres
0 100 200

Source : IGN EDR25

Carte des peuplements élémentaires

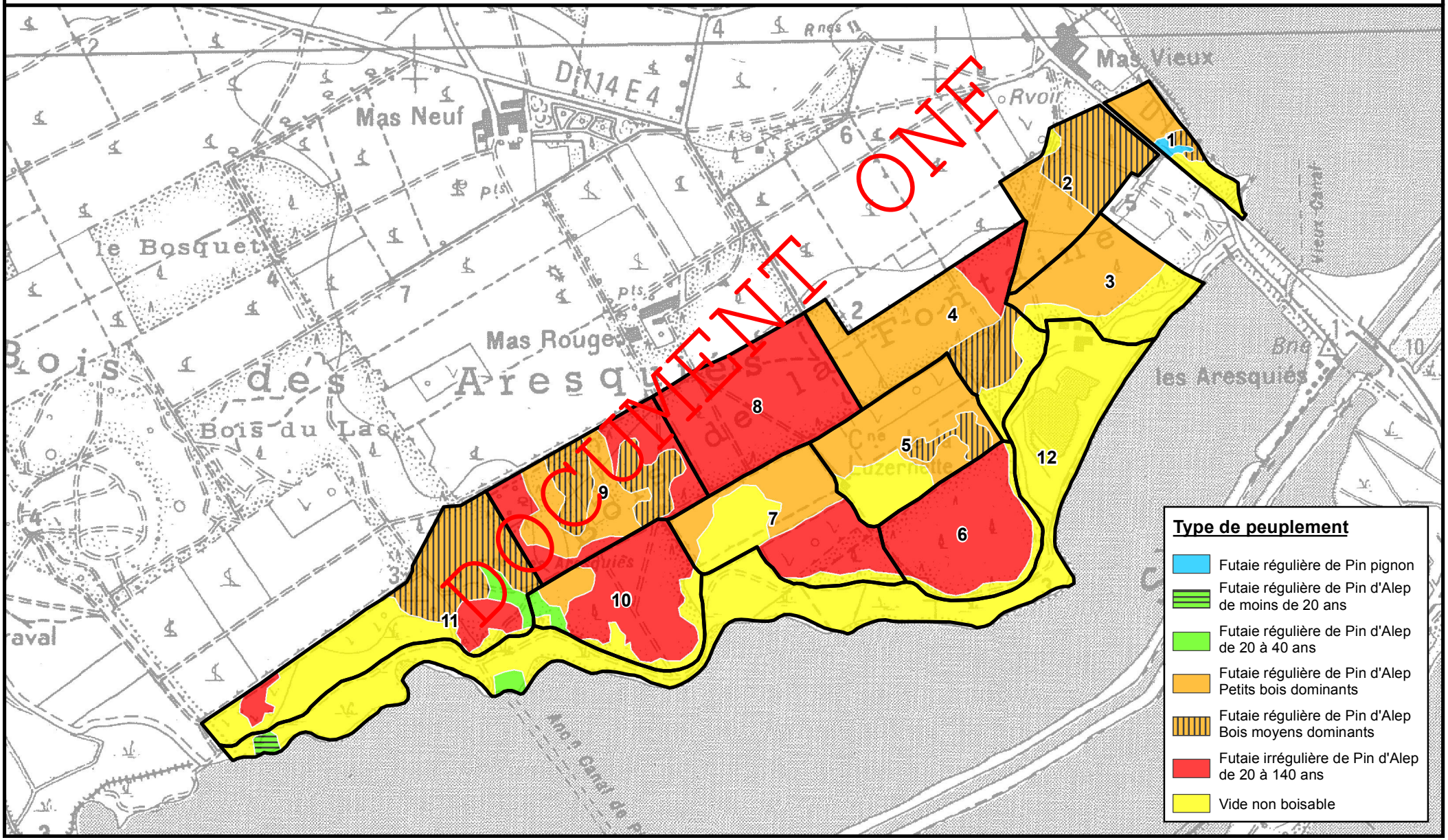

Office National des Forêts
Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Mètres
0 100 200

Source : IGN EDR25

Carte de la desserte forestière

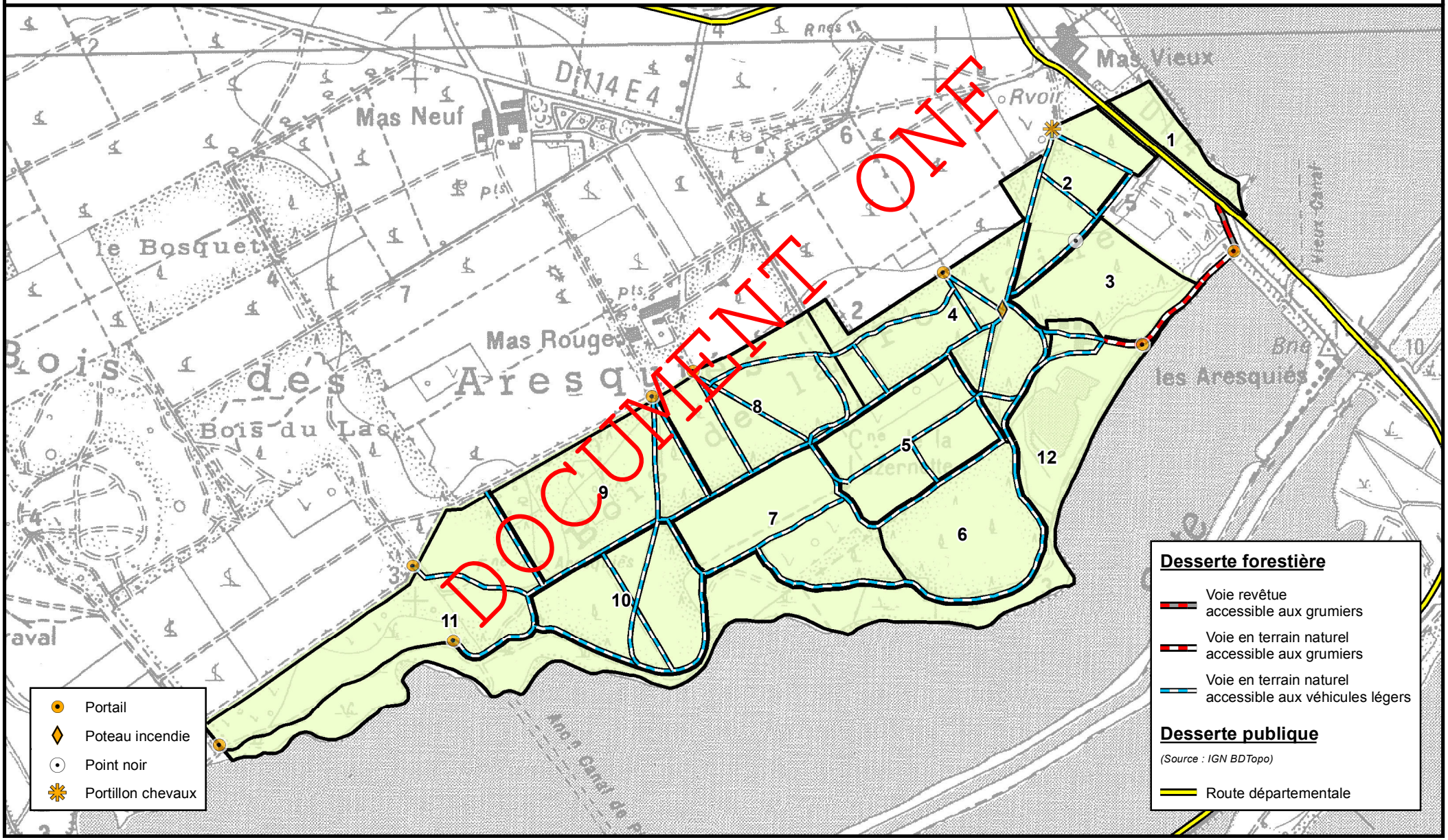

Office National des Forêts

Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Mètres
0 100 200

Source : IGN EDR25

Carte des essences objectifs

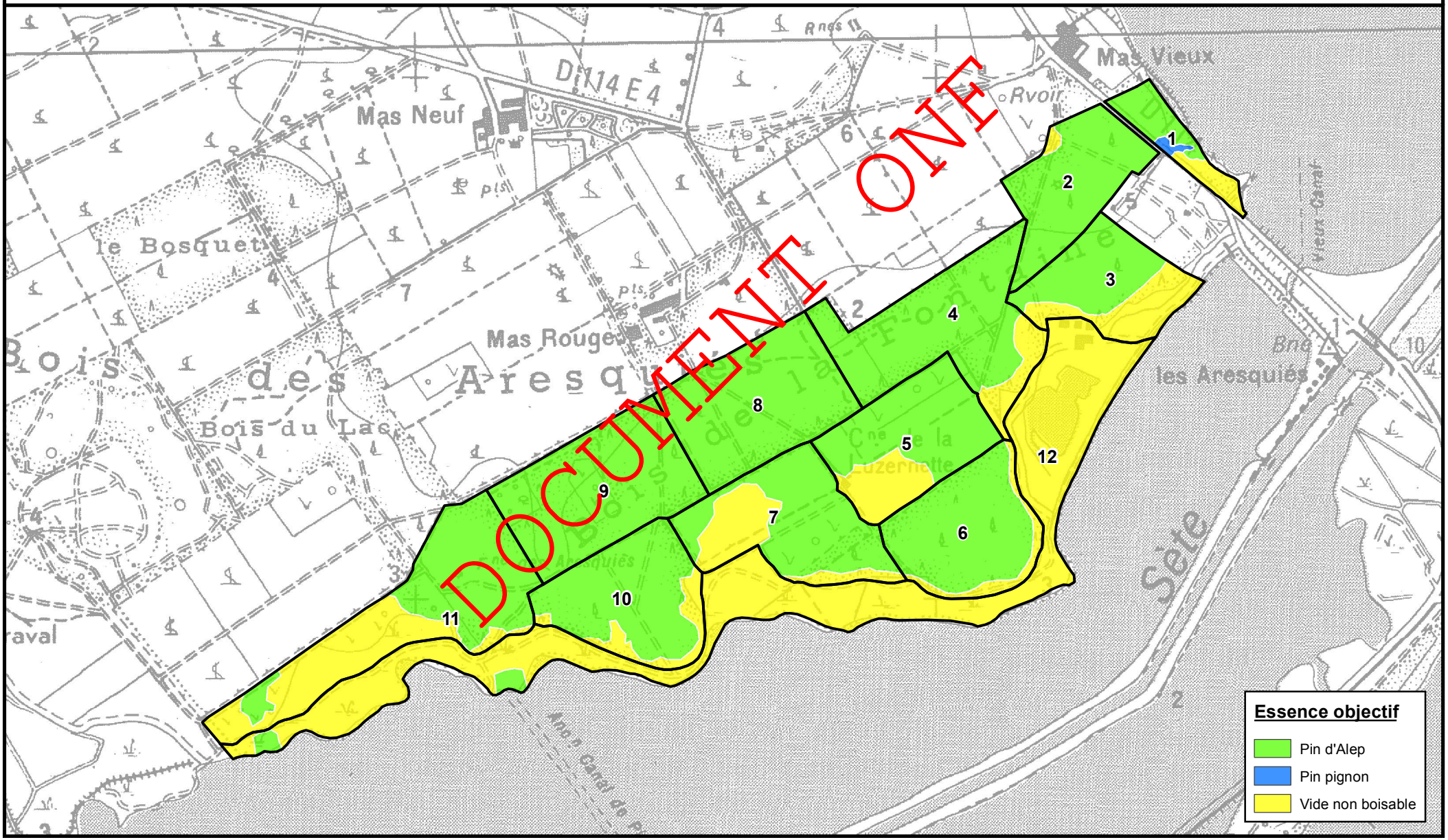

Office National des Forêts

Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Septembre 2013

Conservatoire du littoral

Bois des ARESQUIERS
Révision d'aménagement
2014 - 2028
Surface de gestion : 85 ha 40 a

N

Mètres
0 100 200

Source : IGN EDR25
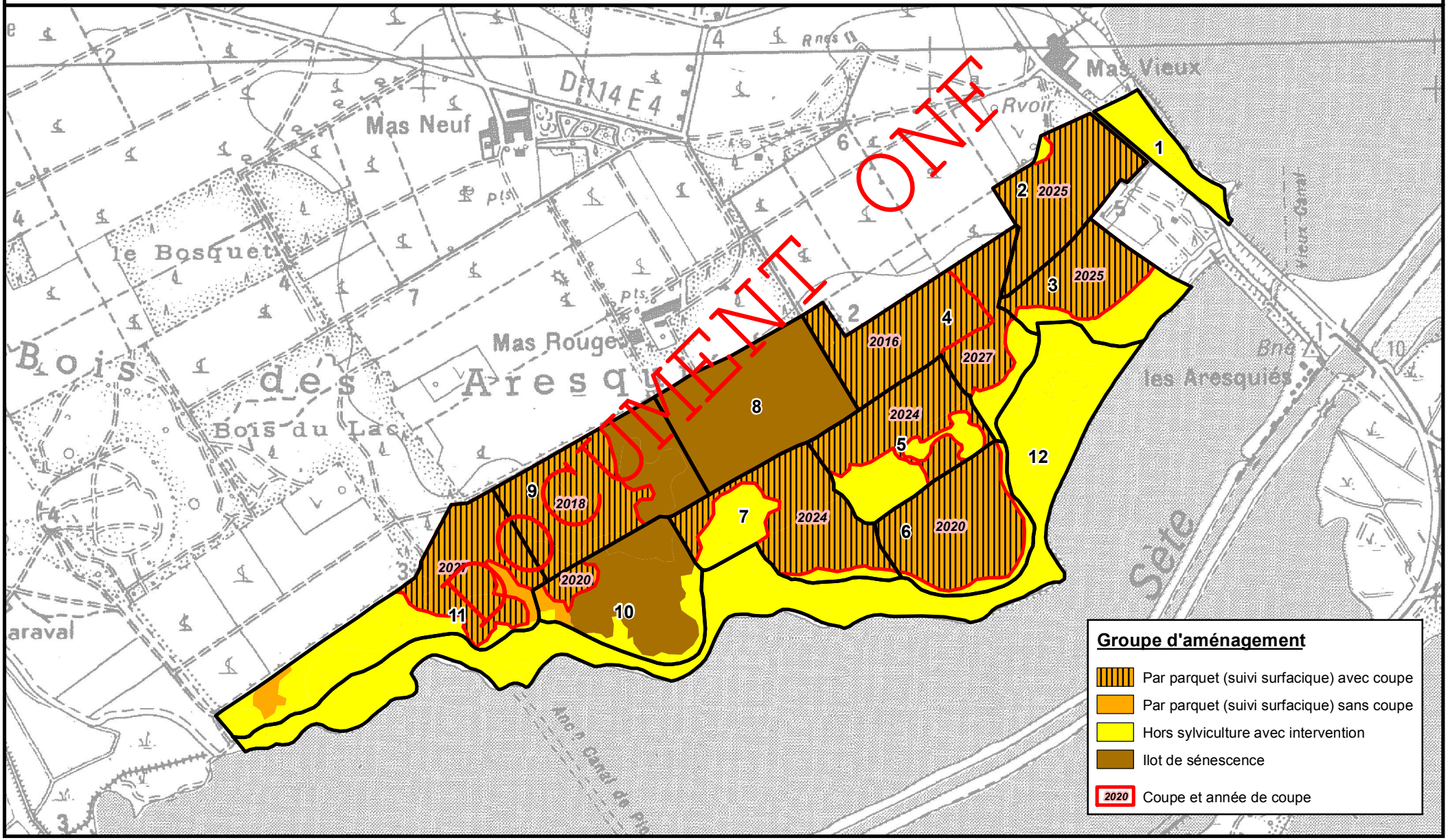
Carte d'aménagement